

# Introduction

À la fin du Moyen Âge, les royaumes d'Angleterre et de France ont été confrontés à de nombreuses crises. Parmi celles-ci, une nous a semblé particulièrement intéressante pour susciter le sujet qui fait l'objet de cette étude: »Le roi, son favori et les barons. Légitimation et délégitimation du pouvoir royal en Angleterre et en France aux *xiv*<sup>e</sup> et *xv*<sup>e</sup> siècles«. En effet, pendant les derniers siècles médiévaux, le phénomène des favoris prend une dimension extraordinaire en Angleterre comme en France. La vie politique se trouve alors fort mouvementée et la royauté est ébranlée dans ses fondements<sup>1</sup>. En Angleterre, notamment, l'opposition est parvenue, dès 1327, à déposer Édouard II, créant ainsi un précé-

<sup>1</sup> Le phénomène des favoris a connu une croissance importante en France au *xv*<sup>e</sup> siècle. Philippe Contamine en souligne les continuités entre les règnes de Charles VII, Louis XI et Charles VIII. Cf. Philippe CONTAMINE, *Pouvoir et vie de cour dans la France du *xv*<sup>e</sup> siècle: les mignons*, dans: *Académie des inscriptions et belles-lettres* 2 (1994), p. 541–554. Particulièrement marqué par l'influence des favoris, le règne de Charles VII (1422–1461) a fait l'objet d'importants travaux, dont celui de Malcolm G. A. VALE, *Charles VII*, Berkeley, Los Angeles 1974, p. 23–24 et p. 88–90 pour les années 1440 à partir desquelles le phénomène se fait plus prégnant. La crise de la royauté française sous les premiers Valois est aussi à mettre en rapport avec l'influence des favoris, dont le plus illustre est Charles de La Cerda, dit Charles d'Espagne. Cf. Raymond CAZELLES, *Société politique, noblesse et couronne sous Jean le Bon et Charles V*, Paris, Genève 1982; ID., *La société politique et la crise de la royauté sous Philippe de Valois*, Paris 1958, p. 235–239. Pour le contexte anglais, on s'en tiendra de même à quelques études, notamment Seymour PHILLIPS, *Edward II*, New Haven 2010; Michael A. HICKS, *Who's Who in Late Medieval England, 1272–1485*, Londres 1991, p. 186–188; Chris GIVEN-WILSON, *The Royal Household and the King's Affinity. Service, Politics, and Finance in England, 1360–1413*, New Haven, Londres 1986, p. 73; J. Antony TUCK, *Richard II and the English Nobility*, Londres 1973; Bertie WILKINSON, *The Later Middle Ages in England, 1216–1485*, New York 2013, p. 179–183. Pour un état des lieux des crises de la fin du Moyen Âge, qui sont d'ordre économique, social, politique et religieux, en plus des ouvrages de Bertie Wilkinson, particulièrement à partir de la p. 117, et Raymond Cazelles, on consulera à profit, Alastair DUNN, *The Politics of Magnate Power in England and Wales. 1389–1413*, Oxford 2010; Marie-Thérèse CARON, *Noblesse et pouvoir royal en France. *xiii*<sup>e</sup>–*xvi*<sup>e</sup> siècle*, Paris 1994; Alain DEMURGER, *Temps de crises, temps d'espairs, *xiv*<sup>e</sup>–*xv*<sup>e</sup> siècles*, Paris 1990.

dent dans l'histoire constitutionnelle du royaume et ouvrant la voie à d'autres dépositions ou à des prises de pouvoir violentes<sup>2</sup>. Ces disgrâces et ces régicides, qui s'inscrivent au chapitre des coups d'état qui se multiplient dans les royaumes occidentaux depuis les premières décennies du xiv<sup>e</sup> siècle<sup>3</sup>, ont été perpétrés malgré l'idéologie reçue selon laquelle l'onction et le couronnement interdisaient de toucher à la majesté du prince<sup>4</sup>. En revanche, en France, malgré les crises, aucune usurpation réussie ainsi qu'aucun meurtre d'un roi en exercice ne sont rapportés<sup>5</sup>. Ne devrait-on pas voir en cela la différence notable qu'il y a entre l'idéologie royale de France et celle d'Angleterre<sup>6</sup>? Pourtant, de part et d'autre de la Manche, les difficultés dont souffrent les deux monarchies invitent à considérer les conflits comme des signes évidents du choc des intérêts entre une noblesse qui cherche à dominer la monarchie ou à partager le pouvoir avec

2 La voie de fait était ainsi établie comme remède possible de la désunion entre le roi et ses gouvernés. Aussi dénombre-t-on sept évictions qui allient déposition et prise de pouvoir violente, d'Édouard II à Henri VII (1485–1509), avec l'élimination physique des rois déchus: Édouard II (1307–1327), déposé en 1327; Richard II (1377–1399), déposé en 1399. Entre le 4 mars 1461 et le 22 août 1485, soit en une courte période de vingt-quatre années, cinq usurpations ont eu lieu. Henri VI Lancastre accède au trône en 1422, il est déposé en 1461 puis restauré en 1470 avant d'être à nouveau déposé en 1471; Édouard IV, de la maison d'York est roi en 1461. Déposé en 1470 puis restauré en 1471, il reste sur le trône jusqu'à sa mort en 1483. Édouard V de la même maison n'aura que quelques semaines de règne, du 9 avril au 25 juin 1483, date à laquelle il est déposé par le Parlement sous prétexte d'illégitimité, sans jamais avoir été couronné. Richard III, qui lui succède, est vaincu et tué au cours d'une bataille par Henri Tudor, qui prend le trône sous le nom de Henri VII en 1485. Cf. Michael ASHLEY, *The Mammoth Book of British Kings & Queens*, Londres 1999, p. 594–624.

3 Voir François FORONDA, Jean-Philippe GENÉT, José Manuel NIETO SORIA (dir.), *Coups d'État à la fin du Moyen Âge? Aux fondements du pouvoir politique en Europe occidentale*, Madrid 2005.

4 Sur la sacralité du souverain, voir Jean-Paul ROUX, *Le roi. Mythes et symboles*, Paris 1995, et sa justification du régicide, p. 79–81. De même Alain BOUREAU, Claudio S. INGERFLOM (dir.), *La royauté sacrée dans le monde chrétien*, Paris 1992; Jean BARBEY, *Être roi. Le roi et son gouvernement en France, de Clovis à Louis XVI*, Paris 1992, p. 34–37, 49–51, 64–70; Marc BLOCH, *Les rois thaumaturges. Étude sur le caractère surnaturel attribué à la puissance royale particulièrement en France et en Angleterre*, Paris 1961. Pour les origines de cette idée, voir Franz-Reiner ERKENS, *Herrschaftsakralität im Mittelalter. Von den Anfängen bis zum Investiturstreit*, Stuttgart 2006.

5 En tant que premier régicide commis en France depuis le temps des Mérovingiens, l'assassinat de Henri III de France (1574–1589) n'intervient que le 1<sup>er</sup> août 1589. Pour un état des lieux de la question des régicides, voir Nicolas LE ROUX, *Un régicide au nom de Dieu. L'assassinat d'Henri III*, Paris 2006; Robert von FRIEDEBURG (dir.), *Murder and Monarchy. Regicide in European History. 1300–1800*, Basingstoke 2004, particulièrement la contribution de Lucien BÉLY, *Murder and Monarchy in France*, *ibid*, p. 195–211.

6 Voir chap. 5.

elle et un pouvoir royal désireux de s'affirmer. Dans bien des cas, cette affirmation a consisté, pour la royauté, à associer au pouvoir une ou plusieurs personnes dénoncées alors comme favoris.

Or, en ces temps des derniers siècles médiévaux où les sociétés occidentales restent largement marquées par les relations féodo-vassaliques, le principe héréditaire à la royauté s'est appuyé davantage sur la reconnaissance de fait ou acquise des barons et du peuple. Pour la noblesse, il était donc nécessaire d'avoir un accès direct au roi et suzerain. Dans un tel contexte sociopolitique, un régime des favoris, parce qu'il établit une interface entre le souverain et les gentilshommes par la mise en place d'un ou de plusieurs favoris, ne peut que susciter une violente opposition. Mais la personne du roi étant protégée des critiques directes ou des atteintes physiques, les favoris servent alors de cibles aux blâmes dirigés contre le prince pour, finalement, être exécutés les uns après les autres tout au long des *xiv<sup>e</sup>* et *xv<sup>e</sup>* siècles à travers l'Europe occidentale. Toute violence dirigée contre le roi personnellement n'intervenant alors qu'en dernier recours lorsque les tentatives de correction ne sont pas couronnées de succès<sup>7</sup>.

Le favori royal étant celui par qui le roi exerce son pouvoir, il est le personnage le plus important dont le statut rend visibles les nouvelles notions de la légitimité du pouvoir royal et de son exercice. C'est pourquoi la problématique de la légitimité royale à la fin du Moyen Âge ne peut être analysée d'une façon adéquate si l'on ne la situe pas dans les interactions des acteurs à la cour royale, qui est un monde de la faveur<sup>8</sup>.

Déjà, en 1929, Johan Huizinga s'était intéressé au phénomène du favori, mais il faut attendre jusqu'au début des années 1990 pour que le favori devienne en soi un sujet d'analyse chez les médiévistes qui s'intéressent au bas

7 Peter Shervey LEWIS, Être au conseil au *xv<sup>e</sup>* siècle, dans: Jacques PAVIOT, Jacques VERGER (dir.), *Guerre, pouvoir et noblesse au Moyen Âge*. Mélanges en l'honneur de Philippe Contamine, Paris 2000, p. 461–469, en part. p. 468; Joel T. ROSENTHAL, *The King's »Wicked Advisers« and Medieval Baronial Rebellions*, dans: *Political Science Quarterly* 82/4 (1967), p. 595–618, ici p. 614. Voir également Jörg Rogge qui analyse les formes et les fonctions du recours à la violence dirigée contre les rois anglais et écossais ainsi que contre leurs conseillers et favoris: Jörg ROGGE, *Rebellion oder legitimer Widerstand? Formen und Funktionen der Gewaltanwendung gegen englische und schottische Könige (sowie ihre Ratgeber bzw. Günstlinge)*, dans: Martin KINTZINGER, Frank REXROTH, Jörg ROGGE (dir.), *Zwischen Widerstand und Umsturz: zur Bedeutung von Gewalt für die politische Kultur des späten Mittelalters*, Ostfildern 2015, p. 145–182. Cf. également Arnd REITEMEIER, *Günstlinge und ihre Wahrnehmung am englischen Hof des 14. Jahrhunderts*, dans: HIRSCHBIEGEL, PARAVICINI (dir.), *Der Fall des Günstlings*, p. 191–207.

8 L'ouvrage de Jacques Lemaire, en effet, permet de voir que pour les contemporains, la cour est un monde de la faveur: Jacques LEMAIRE, *Les visions de la vie de cour dans la littérature française de la fin du Moyen Âge*, Bruxelles, Paris 1994.

Moyen Âge<sup>9</sup>. Jusqu'alors, la plupart des auteurs l'ont considéré à la fois comme un concept et un phénomène du début de l'époque moderne<sup>10</sup>. Si, depuis lors, nombre d'historiens ont bien perçu le problème d'un pouvoir royal dominé par de trop puissants et encombrants favoris<sup>11</sup>, l'approche constitutionnelle et politique de la question a longtemps dominé les analyses. Les réflexions ont davantage souligné la complexité du jeu politique opposant la Couronne et la société politique dans des conflits qui aboutissent à l'élimination des conseillers indésirables et qui sont susceptibles, en Angleterre particulièrement, d'emporter fina-

9 L'ouvrage original de Johan Huizinga est en néerlandais sous le titre »Herfsttij der Middeleeuwen«, paru en 1919 à Haarlem. Il est traduit en anglais et en français: Johan HUIZINGA, *The Waning of the Middle Ages. A Study of the Forms of Life, Thought and Art in France and the Netherlands in the Fourteenth and Fifteenth Centuries*, Mineola, NY 21999, en part. p. 44–45; id., *The Autumn of the Middle Ages*, Chicago 1996; id., *L'automne du Moyen Âge*, Paris 2002; id., *Le déclin du Moyen Âge*, Paris 1932. Le regain d'intérêt pour le favori à partir des années 1990 est significatif: Klaus OSCEMA, *The Cruel End of the Favourite. Clandestine Death and Public Retaliation at Late Medieval Courts in Europe*, dans: Karl-Heinz SPIESS, Immo WARNTJES (dir.), *Death at Court*, Wiesbaden 2012, p. 171–195; Gilles LECUPPRE, *Faveur et trahison à la cour d'Angleterre au début du XIV<sup>e</sup> siècle*, dans: BILLORÉ, SORIA (dir.), *La trahison au Moyen Âge*, p. 197–206; Thierry DUTOUR, *Faveur du prince, immoralité politique et supériorité sociale dans le royaume de France à la fin du Moyen Âge, XIII<sup>e</sup>–XV<sup>e</sup> siècles*, dans: HOAREAU-DODINAU, MÉTAIRIE, TEXIER (dir.), *Le prince et la norme*, p. 421–435; Thierry DUTOUR, *Les affaires de favoris dans le royaume de France à la fin du Moyen Âge (XIII<sup>e</sup>–XV<sup>e</sup> siècle)*, dans: Luc BOLTANSKI, Élisabeth CLAVERIE, Nicolas OFFENSTADT (dir.), *Affaires, scandales et grandes causes. De Socrate à Pinochet*, Paris 2007, p. 133–148. Les actes du colloque tenu en 2002 à Neuburg sur »la chute du favori« méritent d'être rapportés: Jan HIRSCHBIEGEL, Werner PARAVICINI (dir.), *Der Fall des Günstlings. Hofparteien in Europa vom 13. bis zum 17. Jahrhundert*, Ostfildern 2004, et plus particulièrement la contribution de Philippe CONTAMINE, *Charles VII, roi de France, et ses favoris: l'exemple de Pierre, sire de Giac (†1427)*, *ibid.*, p. 139–162. Enfin, id., *Pouvoir et vie. Le favori a été analysé, de même, comme phénomène interculturel au Moyen Âge musulman et chrétien: Wolfram DREWS, Günstlingsdiskurse im Mittelalter. Vergleichende Annäherungen an ein kulturübergreifendes politisches Phänomen*, dans: *Frühmittelalterliche Studien* 49 (2015), p. 105–147.

10 Paloma BRAVO-BLONDEAU, *L'Espagne des favoris, 1598–1645. Splendeurs et misères du »valimiento«*, Paris 2009; Andreas PEČAR, Michael KAISER, *Reichfürsten und ihre Favoriten. Die Ausprägung eines europäischen Strukturphänomens unter den politischen Bedingungen des Alten Reiches*, dans: PEČAR, KAISER (dir.), *Der zweite Mann im Staat*, p. 9–19. De même la monographie de Nicolas LE ROUX, *La faveur du roi. Mignons et courtisans au temps des derniers Valois (vers 1547–vers 1589)*, Seyssel 2001, ainsi que J. H. ELLIOTT, L. W. B. BROCKLISS (dir.), *The World of Favourite*, New Haven, Londres 1999.

11 Voir les importantes contributions, à ce sujet, parues dans HIRSCHBIEGEL, PARAVICINI (dir.), *Der Fall des Günstlings*.

lement le trône et la vie du roi. Ainsi, les crises constitutionnelles et politiques qui sous-tendent ces conflits ont fait l'objet d'importants travaux<sup>12</sup>.

Il s'est avéré utile, en revanche, dans la perspective de l'évolution des rapports entre le pouvoir royal et la noblesse, d'insister à la fois sur le contexte général des oppositions nobiliaires et sur la dimension politique de la cour royale d'une façon à montrer l'importance des conflits internes qui la divisent<sup>13</sup>. Cette approche est importante, car le contexte de difficulté général, imposé par la guerre, par les crises socio-économiques ainsi que par le grand schisme d'Occident, a contraint cette noblesse, aux revenus seigneuriaux diminués, à chercher à évoluer à la cour royale en tenant des postes de responsabilité élevée<sup>14</sup>. Ainsi, le fonctionnement de la cour et les parcours des membres de l'entourage royal ont pu alors susciter d'importants travaux qui étudient l'évolution des rapports entre la noblesse et un pouvoir monarchique doté d'un régime de la faveur<sup>15</sup>.

<sup>12</sup> Tous intégrant les dimensions aussi bien politique, constitutionnelle, économique, que culturelle ainsi que la question des politiques étrangères. Car, de plus en plus, il ne s'agit plus de voir les crises dans les cours royales anglaises et françaises du xiv<sup>e</sup> siècle comme de simples luttes entre le roi et ses magnats, le premier cherchant à gouverner uniquement avec ses plus proches, et les seconds engagés dans une recherche forcenée d'obtenir des nominations aux offices les plus importants de l'État. C'est, cependant, l'hypothèse qui a orienté certains historiens, à la fin du xix<sup>e</sup> siècle et au début du xx<sup>e</sup>, notamment James Conway DAVIES, *The Baronial Opposition to Edward II. Its Character and Policy; a Study in Administrative History*, Cambridge 1918; Thomas Frederick TOUT, *The History of England, vol. III: From the Accession of Henry III to the Death of Edward III (1216–1377)*, Londres 1905; Williams STUBBS, *The Constitutional History of England in its Origin and Development*, Oxford 1896, vol. II, p. 319–534. Pour le renouvellement des approches, en revanche, voir Roy Martin HAINES, *King Edward II. Edward of Caernarfon, his Life, his Reign, and its Aftermath, 1284–1330*, Montreal, Ithaca 2003; Mary SAALER, *Edward II. 1307–1327*, Londres; Nigel SAUL, *Richard II*, New Haven, Londres, 1997; John TAYLOR, Wendy R. CHILDS (dir.), *Politics and Crisis in Fourteenth-Century England*, Gloucester 1990; CAZELLES, *Société politique*; Natalie M. FRYDE, *The Tyranny and Fall of Edward II. 1321–1326*, Cambridge 1979; Peter Shervey LEWIS, *La France à la fin du Moyen Âge. La société politique*, Paris 1977; TUCK, *Richard II and the English Nobility*; Caroline M. BARRON, *The Quarrel of Richard II with Londres, 1392–7*, dans: DU BOULAY, BARRON (dir.), *The Reign of Richard II*, p. 173–201; Gervase MATHEW, *The Court of Richard II*, Londres 1968, p. 161–166.

<sup>13</sup> En plus des ouvrages de la note précédente, voir John R. L. HIGHFIELD, Jeffs ROBIN (dir.), *The Crown and Local Communities in England and France in the Fifteenth Century*, Londres 1981.

<sup>14</sup> CARON, *Noblesse et pouvoir royal*, p. 19–20.

<sup>15</sup> Bien que portant sur une époque ultérieure, les travaux de Nicolas Le Roux sont une référence en la matière: LE ROUX, *La faveur du roi*; ID., Jean-Marie CONSTANT (dir.), *Courtisans et favoris. L'entourage du prince et les mécanismes du pouvoir dans la*

De nombreuses études démontrent bien que la rapide ascension sociale du favori et, partant, sa position sociopolitique renforcée par une accumulation de titres et de terres motivent la jalousie et la haine des autres barons. Intégrant alors la notion de patronage en tant qu'un concept analytique, ces études sur les cours royales ayant de puissants favoris sont unanimes à souligner que le patronage est au centre de l'animosité baronniale contre les favoris<sup>16</sup>. Aspirée, en effet, par tous les nobles, la distribution équitable du patronage royal, cependant monopolisé par les favoris, préoccupe énormément les magnats. En être exclu est une motivation suffisante de conflits politiques, d'où le désir principal des magnats coalisés d'évincer les impopulaires favoris et autres serviteurs royaux tels qu'Enguerrand de Marigny, Piers Gaveston, Hugh Despenser le Jeune, Michael de la Pole. Pourtant, le patronage, qui peut être tracé dans la

France des guerres de Religion, Le Mans 1997. Voir également CONTAMINE, Pouvoir et vie; François FORONDA, La «privanza» dans la Castille du bas Moyen Âge. Cadres conceptuels et stratégies de légitimation d'un lien de proximité, dans: Isabel ALFONSO, Julio ESCALONA, Georges MARTIN (dir.), *Lucha política. Condena y legitimación en la España medieval*, Lyon 2004, p. 153–197, également publié en annexes des Cahiers de linguistique et de civilisation hispaniques médiévales 16 (2004), p. 153–197.

16 Le système de patronage est bien souligné par Ian MORTIMER, *The Greatest Traitor. The Life of Sir Roger Mortimer, Ruler of England, 1327–1330*, New York 2006; SAUL, *Richard II*; Pierre CHAPLAIS, *Piers Gaveston: Edward II's Adoptive Brother*, Oxford, New York 1994; Kenneth B. McFARLANE, *The Nobility of Later Medieval England. The Ford Lectures for 1953 and Related Studies*, Oxford 1973. Selon Jeffrey S. HAMILTON, *Piers Gaveston. Earl of Cornwall 1307–1312. Politics and Patronage in the Reign of Edward II*, Detroit, Londres 1988, qui a explicitement analysé le cas de Piers Gaveston sous le modèle du patronage, »[p]atronage is at the center not only of baronial animosity to Gaveston, it is at the center of – indeed, one might say it is the dynamic, driving force behind – the entire reign of Edward II« (p. 15). Tuck a, pour sa part, essayé de montrer les différentes caractéristiques du patronage, dans J. Antony TUCK, *Richard II's System of Patronage*, dans: DU BOULAY, BARRON (dir.), *The Reign of Richard II*, p. 1–20. Le patronage est un facteur de cohésion mais aussi de division lorsqu'il est mal utilisé. Sa notion semble avoir été, toutefois, moins appliquée aux hôtels français qu'anglais. À ce sujet, on trouvera une approche de l'historiographie anglaise et une définition du concept de patronage chez Edward POWELL, »After McFarlane«: the Poverty of Patronage and the Case of Constitutional History, dans: Dorothy J. CLAYTON, Richard G. DAVIES, Peter McNIVEN (dir.), *Trade, Devotion, and Governance. Papers in Later Medieval History*, Stroud u.a 1994, p. 1–16, en part. p. 1–6. Cf. également Simon WALKER, *The Lancastrian Affinity, 1361–1399*, Oxford 1990; Ralph A. GRIFFITHS, *Patronage, Politics, and the Principality of Wales*, dans: ID. (dir.), *King and Country. England and Wales in the Fifteenth Century*, Londres 1991, p. 161–178; A. K. GUNDY, *Richard II and the Rebel Earl*, Cambridge 2013, p. 13–16. Une importante contribution sur la pratique du patronage dans la France de la fin du Moyen Âge peut être trouvée dans LEWIS, *La France*, p. 316–317; Peter Shervey LEWIS, *Decayed and Non-Feudalism in Later Medieval France*, dans: BIFHR 37 (1964), p. 157–184.

comptabilité de la cour, n'est pas en soi suffisant pour expliquer l'opposition à la monarchie. À partir des années 1980, les travaux d'un groupe d'historiens anglais ont permis, plutôt, de constater que la fronde contre les pouvoirs royaux du Moyen Âge finissant a été suscitée par le non-respect des principes et des pratiques normatives qui gouvernent la vie publique<sup>17</sup>. Les favoris constituent un nœud de la crise, car leur présence perturbe la hiérarchie sociale et politique<sup>18</sup>.

Toutefois, les difficultés posées vont au-delà de la structuration de la société et concernent, de même, la question des amitiés masculines au Moyen Âge. Les chroniqueurs s'en font l'écho lorsqu'ils décrivent l'intensité des relations entre les rois et leurs amis à travers un discours suggestif<sup>19</sup>. Réfléchissant alors sur la nature particulière d'un tel lien affectif, les défenseurs de la thèse homosexuelle, à partir des années 1970, ont suggéré des soupçons d'ordre homoérotique<sup>20</sup>. Faisant la distinction entre l'homosexualité et l'hétérosexualité, qui n'est nullement une catégorisation universelle, ils ont abordé les sociétés médiévales à partir d'idées préconçues et de concepts des temps modernes. Or deux types de discours dans les chroniques sont à distinguer, parce qu'ils n'évoluent pas selon le même registre de conceptions. Il s'agit, d'une part, du discours sur l'amitié, l'amour et l'affection, trois valeurs essentielles pour un

17 Helen CASTOR, *The King, the Crown, and the Duchy of Lancaster. Public Authority and Private Power, 1399–1461*, Oxford 2000; Christine CARPENTER, *The Wars of the Roses. Politics and the Constitution in England, c. 1437–1509*, Cambridge 1997; John Lovett WATTS, *Henry VI and the Politics of Kingship*, Cambridge 1996; ID., *Ideas, Principles, and Politics*, dans: Anthony J. POLLARD (dir.), *The Wars of the Roses*, Basingstoke 1995, p. 110–133; POWELL, «After McFarlane»; Christine CARPENTER, *Locality and Polity. A Study of Warwickshire Landed Society, 1401–1499*, Cambridge 1992; Edward POWELL, *Kingship, Law, and Society. Criminal Justice in the Reign of Henry V*, Oxford, New York 1989, p. 1–20; Christine CARPENTER, *Law, Justice, and Landowners in Late Medieval England*, dans: *Law and History Review* 1/2 (1983), p. 205–237.

18 Voir ELLIOTT, BROCKLISS (dir.), *The World of Favourite*.

19 Voir chap. 4.

20 L'exemple de la relation de Piers Gaveston et Édouard II est notable. Cf. SAALER, *Edward II*, p. 35; Elisabeth HALLAM, Hugh TREVOR-ROPER (éd.), *Chronicles of the Age of Chivalry*, Londres 1987, p. 177; John BOSWELL, *Christianisme, tolérance sociale et homosexualité. Les homosexuels en Europe occidentale des débuts de l'ère chrétienne au XIV<sup>e</sup> siècle*, Paris 1985, p. 375–379, en part. p. 375; Sophia MENACHE, *Isabelle of France, Queen of England: A Reconsideration*, dans: *JMH* 10 (1984), p. 107–124, en part. p. 107; Michael PRESTWICH, *The Three Edwards: War and State in England, 1272–1377*, New York 1980, p. 80, p. 72; Maurice Hugh KEEN, *England in the Later Middle Ages. A Political History*, Londres 1973, p. 52; Harold F. HUTCHISON, *Edward II. The Pliant King*, Londres 1971, p. 171; ID., *Edward II and His Minions*, dans: *History Today* 21/8 (1971), p. 542–549.



bon exercice du pouvoir et qui ne sont donc pas en soi délégitimantes, et, d'autre part, du discours sur la sodomie, qui intervient directement comme un argument majeur de délégitimation<sup>21</sup>. Mais, dans ce dernier cas, il importe de s'assurer que les sources parlent effectivement de la pénétration anale mâle-mâle, puisque la notion de sodomie excède largement la seule pénétration anale<sup>22</sup>.

La discussion du modèle d'interprétation homosexuelle qui apparaît aux <sup>xix</sup><sup>e</sup> et <sup>xx</sup><sup>e</sup> siècles doit, néanmoins, prendre en considération les nombreux paramètres méthodologiques suggérés par le monopole exercé par les favoris sur l'affection et la grâce du roi. Il s'agit, notamment, de la problématique de la masculinité et de la féminité dans une approche liée au genre. L'influence des favoris étant si extraordinaire, leur ascendance sur leurs protecteurs transforme ceux-ci en des rois faibles et malléables, et fait se transcender les frontières du genre selon la représentation contemporaine de la masculinité et de la féminité<sup>23</sup>. D'un autre côté, l'analyse des réputations de ces rois dans l'historiographie prémoderne, en rapport avec le cadre culturel du temps, permet de même de questionner la transgression du genre dans le contexte médiéval<sup>24</sup>.

21 Dans cette optique, les travaux de William Mark ORMRD, *The Sexualities of Edward II*, dans: DODD, MUSSON (dir.), *The Reign of Edward II*, p. 22–47, et Ian MORTIMER, *Sermons of Sodomy: A Reconsideration of Edward II's Sodomitical Reputation*, *ibid.*, p. 48–60, sont une contribution innovante et notable à cette importante question de savoir comment l'opinion du peuple devient une force contrariante pour déposer un roi lorsqu'elle concerne les cas de sodomie, voire de sorcellerie et d'hérésie.

22 Cf. James A. BRUNDAGE, *Law, Sex, and Christian Society in Medieval Europe*, Chicago 1987, p. 212–214; BOSWELL, *Christianisme*, p. 203–205, 375–378.

23 Notre approche fait ainsi un large écho au colloque organisé par l'Institut historique allemand à Paris du 2 au 3 mars 2016 sur le sujet général «Masculinité(s) et féminité(s) au Moyen Âge». Notre contribution à cette rencontre a porté sur «Un roi impuissant entre un favori sorcier et une reine virile. La cour d'Édouard II et son image dans l'historiographie prémoderne». Trois ans auparavant, sur ce thème général, était organisé un colloque international sur «Féminité et masculinité altérées: Transgression et inversion des genres au Moyen Âge», tenu les 21 et 22 novembre 2013 à Lausanne, [http://www.unil.ch/files/live/sites/hist/files/shared/2013-2014/Colloque/Flyer\\_colloque\\_feminite\\_masculinite.pdf](http://www.unil.ch/files/live/sites/hist/files/shared/2013-2014/Colloque/Flyer_colloque_feminite_masculinite.pdf) (23/2/2020).

24 Une description peu sympathique d'Édouard II, par exemple, a été laissée par nombre d'auteurs médiévaux, parmi lesquels Polychronicon, vol. VIII, p. 299; Lanercost, p. 221–222, 240; WAVRIN, *Croniques*, p. 53; FROISSART, *Œuvres*, éd. LETTENHOVE, t. XVIII, p. 17. Cette description rend le cas d'Édouard II assez intéressant. Non seulement il apparaît dans les sources tardives une volonté constante d'efféminer ce roi afin de le présenter comme un *rex effeminatus* et donc *inutilis*, mais aussi le thème de l'émasculatation symbolique est davantage rendu possible dans le contexte de sa chute, quand on sait la courageuse action menée par son épouse Isabelle. Son rôle dans la déposition de son époux et son remplacement par son fils de même nom affirment le rôle masculinisé



Un autre élément essentiel qu'il convient de noter est le fait que l'attention des historiens est de nouveau attirée sur l'histoire comparative<sup>25</sup>. Cet effet est particulièrement remarquable dans les études médiévistiques de ces récentes années où la recherche semble avoir littéralement redécouvert la dimension comparative de l'histoire politique de France et d'Angleterre, au point que, en 2015, Jean-Philippe Genêt a même lancé un plaidoyer pour l'histoire comparative<sup>26</sup>. L'interpellation de Genêt s'inscrit dans un ambitieux projet lancé en 2002 par le groupe de recherche France-Îles Britanniques avec pour objet d'écrire une analyse comparative détaillée sur la façon dont l'Angleterre et la France étaient gouvernées à la fin du Moyen Âge. Onze articles sont publiés sous le titre »Government and Political Life in England and France«<sup>27</sup>, qui reconsidèrent l'histoire de l'espace politique de France et d'Angleterre en concentrant l'examen sur le problème du gouvernement. Cependant, la partie consacrée au traitement accordé aux favoris royaux et ses enjeux demeure mineure<sup>28</sup>. Pourtant, le phénomène du favori devient si prégnant à la fin du Moyen Âge et les gouvernements sont si influencés par leur présence qu'il paraît raisonnable d'envisager une étude comparée des problèmes de la légitimation royale que suscitent ces bien-aimés des rois de part et d'autre de la Manche. Ceci est d'autant plus important que le traitement qu'en font les contemporains présente à

d'Isabelle et confirment l'émasculatation symbolique de son mari. En tombant sous la sujétion ou la domination de sa femme, Édouard II souffrait d'une sorte de castration.

<sup>25</sup> Le Moyen Âge marque le point de départ de la comparaison entre la France et l'Angleterre au xv<sup>e</sup> siècle, chez John FORTESCUE, *On the Law and Governance of England*, éd. Shelley LOCKWOOD, Cambridge 1997, p. 83–123, puis dans un traité composé à la fin du règne de Charles VII, à un moment où la France et l'Angleterre sont engagées dans une confrontation idéologique. Cf. Le débat des hérauts d'armes de France et d'Angleterre suivi de *The Debate between the Heralds of England and France* by John Coke, éd. Léopold PANNIER, Paul MEYER, Paris 1877. Chez les modernes, la première tentative d'une histoire comparée entre les deux monarchies intervient en 1933 avec Charles PETIT-DUTAILLIS, *The Feudal Monarchy in France and England from the Tenth to the Thirteenth Century*, Londres 1936.

<sup>26</sup> Jean-Philippe GENÊT, *The Government of Later Medieval France and England: a Plea for Comparative History*, dans: FLETCHER, GENÊT, WATTS (dir.), *Government and Political Life*, p. 1–23. Dans cet article, l'auteur fait un bilan des publications sur l'histoire politique comparative de ces deux royaumes depuis le xx<sup>e</sup> siècle.

<sup>27</sup> Ibid.

<sup>28</sup> Certes, la contribution de Malcolm G. A. VALE, *Courts*, *ibid.*, p. 24–40, jette un important éclairage sur la cour et sa nature au bas Moyen Âge. D'importantes questions d'ordre général sur le rôle de la cour dans la société politique et dans le gouvernement au Moyen Âge tardif y sont débattues. L'auteur note même que la présence des favoris royaux dans le gouvernement a des conséquences dramatiques. Toutefois, beaucoup reste à dire sur la façon dont la cour du prince est transformée en un tourbillon infernal d'égoïsme, de haine et de désordre à cause de la présence de ces mignons.

la fois des similitudes et des divergences liées à l'idéologie du pouvoir royal développée dans chacun de ces royaumes. Ce faisant, nous dépassons l'histoire nationale pour nous inscrire dans la longue durée d'une histoire comparative des deux derniers siècles médiévaux d'Angleterre et de France.

Notre approche, à la fois culturelle et politique du sujet, participe d'un certain renouveau des études consacrées à la problématique de la légitimation du pouvoir royal au Moyen Âge finissant, à sa pratique et aux concepts et notions que cette question met en jeu. Des questionnements nouveaux sur ce sujet s'imposent face aux coups d'état, aux rébellions, aux meurtres des grands et aux impostures qui ne doivent plus apparaître comme des indicateurs d'un Moyen Âge sombre, mais plutôt une aspiration profonde à un changement et à une évolution. L'on peut, à titre d'exemple, citer les travaux de Gilles Lecuppre<sup>29</sup>. C'est un apport critique de l'histoire culturelle ayant permis de mettre en perspective des notions comme la violence, l'honneur et la puissance de l'émotion des relations au sein du monde nobiliaire. On s'en voudrait de ne pas citer l'ouvrage collectif sur la «Violence et contestation au Moyen Âge»<sup>30</sup>, paru en 1990, qui relève les réactions collectives face à l'autorité ou devant un ordre imposé.

Ce renouvellement de l'approche politique s'observe aussi chez les biographes qui s'emploient à montrer comment les opposants aux rois et à leur gouvernement, par des discours et la conquête de l'opinion, ont le souci de légitimer leurs actions en représentant le roi comme un dégénéré, un tyran, un lubrique. C'est une importante contribution à l'histoire culturelle, montrant ainsi combien la réputation historique d'un roi, «bon» ou «mauvais», de son vivant comme à titre posthume, s'intègre dans la controverse politique du moment<sup>31</sup>.

29 Gilles LECUPPRE, Le tyran et la peur du complot dans l'Angleterre du xv<sup>e</sup> siècle, dans: LEVELEUX-TEIXEIRA, RIBÉMONT (dir.), Le crime de l'ombre, p. 135–153; LECUPPRE, Faveur et trahison. Aussi FRIEDEBURG (dir.), Murder and Monarchy.

30 Violence et contestation au Moyen Âge, Paris 1990.

31 Les cas d'Édouard II et de Richard II d'Angleterre ainsi que celui de Louis XI de France sont exemplaires comme l'illustrent les travaux de Claire VALENTE, The «Lament of Edward II»: Religious Lyric, Political Propaganda, dans: *Speculum* 77/2 (2002). p. 422–439; ORMROD, The Sexualities; FLETCHER, Richard II. Manhood, Youth, and Politics, 137–99, Oxford 2010; Terry JONES, Was Richard II a Tyrant? Richard's Use of the Books of Rules for Princes, dans: SAUL (dir.), Fourteenth Century England, t. V, p. 130–160; George B. STOW, Richard II: Leader and Tyrant, dans: Arnold BLUMBERG (dir.), Great Leaders, Great Tyrants? Contemporary Views of World Rulers who Made History, Westport, Londres 1995, p. 276–282; Richard H. JONES, The Royal Policy of Richard II: Absolutism in the Later Middle Ages, Oxford 1968. Concernant Saint Louis, voir Jacques LE GOFF, Saint Louis, Paris 2013. La controverse politique de Louis XI se poursuit jusqu'à l'époque moderne. Cf. Joël CORNETTE, Les vies successives d'un roi: la postérité politique de Louis XI à l'époque moderne, dans: *Revue historique* 301 (1999), p. 333–338.

C'est pourquoi l'analyse de l'argumentation contre les favoris et leurs protecteurs, et celle de la légitimation de l'usurpation, en ce qui concerne notamment les dépositions et la nécessité de leurs justifications, doivent occuper une place de choix dans les réflexions actuelles. Ce faisant, la rhétorique politique de (dé-)légitimation devra être analysée sans jamais perdre de vue les motivations politiques pragmatiques des protagonistes, toutes deux étant étroitement liées dans la compréhension de l'histoire politique et culturelle en Angleterre et en France à la fin du Moyen Âge. Ceci est d'autant plus important qu'en 2004 l'ensemble des études paru sous le titre »The Fifteenth Century, t. IV: Political Culture in Late Medieval Britain« recentrait l'importance et l'intérêt de la culture politique pour les historiens médiévises<sup>32</sup>. Cette approche a été considérée secondaire dans les recherches au cours de la seconde moitié du xx<sup>e</sup> siècle durant laquelle l'accent a été mis seulement sur les motivations politiques pragmatiques des protagonistes, confinant ainsi en de simples résumés les justifications, si ce n'est donner un aperçu général du contexte des dépositions<sup>33</sup>. Heureusement, l'étude pionnière de Quentin Skinner, datant de 1974, a suscité d'importantes contributions – mais beaucoup reste encore à faire – prenant aussi en compte le rôle de l'oligarchie marchande des villes comme Londres dans la définition des pouvoirs et contre-pouvoirs qui structurent la vie politique de la fin du Moyen Âge anglais<sup>34</sup>. Par l'analyse de la rhétorique argumentaire des accusations et des justifications des dépositions ainsi que par celle des raisons qui

<sup>32</sup> Linda CLARK, Christine CARPENTER (dir.), *The Fifteenth Century, t. IV: Political Culture in Late Medieval Britain*, Woodbridge 2004. Même si l'ensemble des contributions souligne cet intérêt, celle de Carpenter en trace le développement: Christine CARPENTER, Introduction: Political Culture, Politics and Cultural History, *ibid.*, p. 1–20.

<sup>33</sup> Concernant Édouard II, voir FRYDE, *The Tyranny*, p. 195–200. Bien qu'écrivant au xxi<sup>e</sup> siècle, Seymour et Kathryn souscrivent à la démarche ancienne. Cf. PHILLIPS, *Edward II*, p. 520–539; Kathryn WARNER, *Edward II. The Unconventional King*, Chalford 2014, p. 229–231. Au sujet de la légitimation de la revendication du trône par Henry IV contre Richard II en 1399, cf. Kenneth B. MCFARLANE, *Lancastrian Kings and Lollard Knights*, Oxford 1972, p. 54–58; par Édouard IV contre Henri VI relativement à la première déposition de celui-ci en 1461, cf. Charles D. ROSS, *Edward IV*, Berkeley, Los Angeles 1974, p. 33–34. Quant à la justification de Richard III dans la déposition d'Édouard V en 1483, cf. Rosemary HORROX, *Richard III. A Study of Service*, Cambridge 1989, p. 118–120; celle de Henri VII, en 1485, opposé à Richard III, cf. Stanley B. CHRIMES, *Henry VII*, Londres 1977, p. 50–51.

<sup>34</sup> Quentin SKINNER, *The Principles and Practice of Opposition. The Case of Bolingbroke versus Walpole*, dans: Neil MCKENDRICK (dir.), *Historical Perspectives. Studies in English Thought and Society in Honour of J. H. Plumb*, Londres 1974, p. 93–128. Entre autres contributions s'inscrivant dans le sillage de Skinner, cf. Lucy BROWN, *Continuity and Change in the Parliamentary Justifications of the Fifteenth-Century Usurpations*, dans: Linda CLARK (dir.), *The Fifteenth Century, t. VII: Conflicts, Consequences and the*

les expliquent ou les justifient, ce sont le vocabulaire politique, les notions, les concepts développés, mais aussi les motivations profondes des crises qui sont ainsi investigués. En ce sens, l'approche comparative sur les deux derniers siècles du Moyen Âge aussi bien anglais que français permet de mieux apprécier la dimension politique de la cour royale, le contexte général et l'importance des oppositions nobiliaires, la complexité du jeu politique opposant la Couronne et la société politique ainsi que les évolutions des stratégies dans la longue durée, d'autant que la fin du Moyen Âge anglais est marquée par sept dépositions<sup>35</sup>.

Dans celles-ci, l'inexistence de mécanismes constitutionnels pouvant encadrer légitimement le radicalisme envers le roi est un paradoxe qui a été simplement constaté par nombre d'historiens anglais dont la recherche a été, pendant longtemps, déterminée aussi bien par l'histoire événementielle que par l'analyse historique du droit<sup>36</sup>. À partir des travaux de Williams Stubbs et Thomas F. Tout à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle et au début du XX<sup>e</sup>, les historiens anglais se sont intéressés au rôle joué par le Parlement anglais dans la déchéance des favoris et le désaveu des rois<sup>37</sup>. Toutefois, le débat n'éclaire pas sur les instruments légitimateurs qui ont assuré à l'opposition le succès de son action aussi

Crown in the Late Middle Ages, Woodbridge 2007, p. 157–173; Mélanie PIERRARD, D'une déposition à l'autre. La vision des changements dynastiques dans les «Bruts» et les «Chroniques de Londres» en Angleterre aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles, dans FORONDA, GENËT, NIETO SORIA (dir.), *Coups d'État à la fin du Moyen Âge?*, p. 131–152. Le rôle des Londoniens est analysé par May MCKISACK, *London and the Succession to the Crown during the Middle Ages*, dans: HUNT, PANTIN, SOUTHERN (dir.), *Studies in Medieval History*, p. 76–89.

35 Voir supra, note 2.

36 Plus récemment, PHILLIPS, Edward II. Cette option s'observe, cependant, depuis le début du XX<sup>e</sup> siècle: Thomas Frederick TOUT, *The Place of the Reign of Edward II in English History*, Manchester 1914; DAVIES, *The Baronial Opposition*; Williams STUBBS, *The Early Plantagenets*, Londres 1876; ID., *The Constitutional History*, vol. II. Pour une version abrégée de cette étude monumentale, voir *The Constitutional History of England of William Stubbs*, éd. James CORNFORD, Chicago, Londres 1979. Voir également C. OMAN, *The Political History of England*, vol. IV: 1377–1485, Londres 1906, et Thomas Frederick TOUT, *The Political History of England*, vol. III, Londres 1905. Notons, pour conforter l'opinion, que l'option de l'analyse historique du droit sur fond de crises qui secouent le royaume anglais à la fin du Moyen Âge était à encourager dans la mesure où l'exploitation d'un corpus bien riche d'importants textes juridiques du Moyen Âge anglais était importante pour la science historique, mais aussi pour l'actuelle jurisprudence anglaise, car ces textes sont, en partie, considérés dans le droit en vigueur aujourd'hui en Angleterre.

37 Les travaux de Williams Stubbs et Thomas F. Tout, déjà cités, avaient suscité beaucoup d'intérêt sans pour autant faire l'unanimité sur l'importance de l'institution du Parlement anglais dans les crises de la royauté. Les dépositions d'Édouard II et de Richard II ont été perçues, certes, comme le succès éclatant d'un Parlement qui prend de

audacieuse qu'éclatante. Si le peuple ou une frange du peuple refuse d'obéir à un pouvoir qu'il considère tyrannique ou illégitime et qu'il lui résiste, se révolte et parvient à renverser ce pouvoir, il reste à savoir si des règles légales découlant de la pensée politique du temps encadrent cette résistance et dans quelles circonstances ce droit de résistance pouvait s'exercer<sup>38</sup>. Or il semble que si ceux qui déposent les rois anglais ont réussi leurs coups d'état alors même qu'il n'existe aucun procédé légal de déposition, ils le doivent non seulement à une formalisation croissante de la participation des magnats au pouvoir, mais aussi à celle des procédures de délégitimation empruntées des formes légales existant dans la tradition féodale et juridique<sup>39</sup>. Une formalisation qui s'est construite de façon progressive à l'épreuve des crises politiques à partir du début du XIII<sup>e</sup> siècle, pour entrer dans la pratique au siècle suivant, avec une force qui a été à même de faire tomber bien des monarques anglais. Pour être plus performante, cette formalisation des procédures juridiques a été, néanmoins, renforcée par un important discours de légitimation en vue d'obtenir une légitimité éclatante aux yeux du public.

Du reste, on ne peut ignorer l'importance des gestes et plus généralement des actes non verbaux dans la problématique de la légitimation du pouvoir royal au cours des derniers siècles médiévaux. En effet, la contribution des rituels à la compréhension du sujet de cette étude est importante. Le rituel est

plus en plus de l'importance, mais certains historiens y voient surtout un succès à travers les Communes. C'est une position qu'on retrouve chez Clarke, cf. *Committees of Estates and the Deposition of Edward II*, dans: *Medieval Representation and Consent*, p. 173–195. Une idée que ne partagent pas certaines critiques, comme Bertie WILKINSON, *The Deposition of Richard II and the Accession of Henry IV*, dans: *EHR* 54/214 (1939), p. 215–239, qui n'y voient pas plus que le triomphe des magnats, lorsque d'autres décrivent le transfert de pouvoir entre deux rois vivant en termes d'une abdication. Cf. STUBBS, *The Constitutional History*, vol. III, p. 302. Claire Valente, en 1998, a suggéré que le fait qu'Édouard II ait été déposé dans un Parlement ne signifie peut-être pas qu'il a été déposé par le Parlement. Cf. Claire VALENTE, *The Deposition and Abdication of Edward II*, dans: *EHR* 113/453 (1998), p. 864. Quant à Dunham et Wood, ils décrivent la déposition d'Édouard II comme étant «brève» et «simple», un «succès politique» plutôt qu'un processus légal: Cf. W. DUNHAM, C. T. WOOD, *The Right to Rule in England: Depositions and the Kingdom's Authority, 1327–1485*, dans: *American Historical Review* 81 (1976), p. 739, 741.

<sup>38</sup> C'est une importante problématique soulevée dans les textes réunis par Jean-Claude ZANCARINI (dir.), *Le droit de résistance, XII<sup>e</sup>–XX<sup>e</sup> siècle*, Fontenay-aux-Roses 1999.

<sup>39</sup> Contrairement à l'affirmation, entre autres, de G. L. HARRISS, *The King and his Subjects*, dans: Rosemary HORROX (dir.), *Fifteenth-Century Attitudes. Perceptions of Society in Late Medieval England*, Cambridge 1994, p. 14, qu'«il n'y a aucun procédé légal de déposition, et des rois comme Édouard II [...] sont obligés de se résigner».

une action socialement standardisée et répétitive à l'efficacité performative<sup>40</sup>. En tant qu'un acte performatif, le rituel change l'état ou le statut d'un individu. L'adoubement et le couronnement du prince héritier en sont une illustration. En faisant passer celui-ci à l'état de chevalier puis de roi, sa légitimité ainsi établie est davantage renforcée s'il gouverne dans un consensus avec les grands, et plus généralement avec l'ensemble du corps social<sup>41</sup>. Cependant, aux modes de communication publique symbolique aidant au renforcement de la stabilité des relations entre le roi et les grands du royaume s'ajoutent des formes d'expression de désaccords face à l'autorité établie et à la rébellion. Ces formes sont perceptibles à travers un ensemble d'actes symboliques ritualisés. La reprise de

<sup>40</sup> Le concept de rituel est d'une importance capitale dans le débat sur les études culturelles de ces dernières années et décennies. Une définition est proposée par Barbara STOLLBERG-RILINGER, *Rituale*, Francfort, New York 2013, p. 9: »Als Ritual im engeren Sinne wird hier eine menschliche Handlungsabfolge bezeichnet, die durch Standardisierung der äußeren Form, Wiederholung, Aufführungscharakter, Performativität und Symbolizität gekennzeichnet ist und eine elementare sozial strukturbildende Wirkung besitzt. Hingegen wird von Ritualisierung im weiteren Sinne schon dann gesprochen, wenn sich ein bestimmtes Verhalten in seiner äußeren Form regelmäßig wiederholt«. Les conclusions des travaux du *Sonderforschungsbereich* (SFB = centre de recherches collaboratives) de Münster sur la communication symbolique (SFB 496: symbolische Kommunikation) et de Heidelberg sur la dynamique du rituel (SFB 619: Ritualdynamik) ouvrent d'intéressantes perspectives sur la performativité du rituel, de même quant au rôle joué par le symbolisme dans la construction de l'ordre social: Barbara STOLLBERG-RILINGER, Tim NEU, Christina BRAUNER (dir.), *Alles nur symbolisch? Bilanz und Perspektiven der Erforschung symbolischer Kommunikation*, Cologne 2013; Christiane BROSIUS, Axel MICHAELS, Paula SCHRODE (dir.), *Ritual und Ritualdynamik. Schlüsselbegriffe, Theorien, Diskussionen*, Göttingen 2013. Sur les formes et conditions de la communication publique, cf. Gerd ALTHOFF (dir.), *Die Macht der Rituale. Symbolik und Herrschaft im Mittelalter*, Darmstadt 2003; ID., *Inszenierte Herrschaft. Geschichtsschreibung und politisches Handeln im Mittelalter*, Darmstadt 2003; ID., *Les rituels*, dans: Jean-Claude SCHMITT, Otto Gerhard OEXLE (dir.), *Les tendances actuelles de l'histoire du Moyen Âge en France et en Allemagne*, Paris 2002, p. 231–242; Gerd ALTHOFF, *Formen und Funktionen öffentlicher Kommunikation im Mittelalter*, Stuttgart 2001. Voir également Claus AMBOS, Stephan HOTZ, Gerald SCHWEDLER (dir.), *Die Welt der Rituale. Von der Antike bis heute*, Darmstadt 2005; Jean-Claude SCHMITT, *La raison des gestes dans l'Occident médiéval*, Paris 1990.

<sup>41</sup> Comme études de référence sur cette notion de consensus, cf. Bernd SCHNEIDMÜLLER, *Konsensuale Herrschaft. Ein Essay über Formen und Konzepte politischer Ordnung im Mittelalter*, dans: Paul-Joachim HEINIG (dir.), *Reich, Regionen und Europa im Mittelalter und Neuzeit. Festschrift für Peter Moraw*, Berlin 2000, p. 53–87; Hagen KELLER, *Grundlagen ottonischer Königsherrschaft*, dans: Gerd TELLENBACH, Karl SCHMID (dir.), *Reich und Kirche vor dem Investiturstreit. Vorträge beim wissenschaftlichen Kolloquium aus Anlass des achtzigsten Geburtstags von Gerd Tellenbach, Sigmaringen 1985*, p. 17–34; Jürgen HANNIG, *Consensus fidelium. Frühfeudale Interpretationen des Verhältnisses von Königtum und Adel am Beispiel des Frankenreiches*, Stuttgart 1982.

l'hommage au roi dans la procédure de sa déposition tout comme les mises à mort des nobles en général, des favoris en particulier, parce que convaincus de trahison, sont ainsi marquées d'importants actes ritualisés.

En dehors du fait que ces actes sont frappés de performativité parce que dégradant un individu naguère élevé, leur principal point commun, en ce qui concerne les exécutions notamment, est la justification de la peine. Une corrélation entre la performativité et le symbolisme de l'acte ritualisé peut être alors établie. Il convient de saisir, donc, les significations symboliques de ces actes, qui ne nous semblent pas univoques comme ont pu l'évoquer à juste titre Claude Gauvard et Altan Gokalp<sup>42</sup>. Indéniablement, les agressions auxquelles sont exposés les corps physiques participent des violences légales qui disent les convenances et les dysfonctionnements d'un corps social. L'horreur des exécutions a des contenus spécifiques qu'il importe de saisir, en interrogeant l'arrière-plan culturel, symbolique, normatif, politique, juridique des sociétés concernées.

Cet état de la question permet ainsi de dégager les objectifs essentiels de la présente étude. Il s'agit, d'une part, de reconsidérer la figure du favori. Les recherches des dernières décennies ont souvent occulté le rôle politique du favori et la nature de sa relation avec le roi par le fait que la proximité particulière avec le souverain dans les discours du haut et du bas Moyen Âge était régulièrement exprimée dans le langage de l'amour et dans des gestes de proximité physique et d'intimité. Par conséquent, l'impression a surgi dans la recherche que le roi avait accordé à ses amants une influence excessive en raison d'une inclination homosexuelle. La présente étude vise à mettre plutôt en évidence le caractère constructif des modèles modernes de perception du désir sexuel et à souligner ainsi l'importance de l'inconduite sexuelle comme un argument politique dans le discours médiéval. D'autre part, par l'analyse comparative des crises des pouvoirs royaux anglais et français, cette étude vise à cerner les idées médiévales sur la royauté et le gouvernement, mais également sur le rôle de la violence politique et sur la nature changeante des réformes engagées et des rébellions auxquelles elles ont conduit. Il va sans dire que, dans son ensemble, ce travail de recherches aide à comprendre la culture politique médiévale en général et les importants développements intervenus, particulièrement en Angleterre, exemple du développement et de la formalisation juridique des procédures de déposition des rois et des stratégies correspondantes pour légitimer les usurpations.

<sup>42</sup> Claude Gauvard et Altan Gokalp ont montré le lien que le rituel entretient avec une situation précise, dans Claude GAUVARD, Altan GOKALP, Les conduites de bruit et leur signification à la fin du Moyen Âge: le charivari, dans: *Annales. Économies, sociétés, civilisations* 3 (1974), p. 693-704.



De tels objectifs ne peuvent être atteints sans une vision claire des contextes globaux associée à des analyses très précises et détaillées d'événements et de développements qui ne peuvent être expliqués dans un contexte purement historique. Il est donc important de combiner les événements historiques, les développements juridiques et constitutionnels avec un accès historico-culturel à l'histoire des liens personnels, en particulier au changement dans la perception des relations homme-homme et du désir sexuel.

Avant de mener plus loin la réflexion, nous voudrions cerner les concepts du sujet.

Qu'on le désigne par l'ancien français »mignon« ou »mignot«, mots apparus dès la fin du <sup>xii</sup> siècle, par le terme anglais *minion* ou par »favori« à partir du début du <sup>xvi</sup> siècle<sup>43</sup>, le concept de favori avait posé le problème d'une définition qui soit claire et unanimement acceptée<sup>44</sup>. Néanmoins, celle qu'a donnée Ronald G. Asch retient notre attention. Il définit le favori comme un personnage de cour, dont l'importance du pouvoir est exclusivement fondée sur l'affection personnelle du roi et sur une position dominante à la cour<sup>45</sup>. Ainsi, le favori désigne un noble à qui le roi concède toute sa confiance en lui donnant une position d'influence qui dépasse largement la position à laquelle il peut aspirer selon son extraction ou ses compétences.

Les personnages auxquels se réfèrent ces termes sont des serviteurs des rois, princes ou autres grands seigneurs, unis à leurs maîtres par des liens affectifs et personnels très forts. Mais très vite, à travers d'importantes nominations, cette relation à l'origine de type informel s'insère dans les structures formalisées de la cour<sup>46</sup>. Les favoris gagnent ainsi en dignité et en titre les plus importants. Occupant alors une position centrale au sein de l'entourage princier, ils supplantent les autres conseillers, dont certains sont de sang royal, monopolisent le patronage royal et se construisent une fortune qui est fâcheusement remarquée. Gratifiés de dons et d'honneurs qui conditionnent leur ascension sociale très importante et surtout très rapide, les favoris sont ainsi désignés

<sup>43</sup> Pour une approche conceptuelle, voir la contribution fondamentale de CONTAMINE, Pouvoir et vie, p. 543–544.

<sup>44</sup> Cf. Jan HIRSCHBIEGEL, Zur theoretischen Konstruktion der Figur des Günstlings, dans: ID., PARAVICINI (dir.), Der Fall des Günstlings, p. 23–39.

<sup>45</sup> Ronald G. ASCH, Favoriten, dans: Werner PARAVICINI, Jan HIRSCHBIEGEL, Jörg WETTLAUER (dir.), Höfe und Residenzen im Spätmittelalterlichen Reich. Begriffe und Bilder, vol. I, Ostfildern 2005, p. 63–65. Voir également Ronald G. ASCH, Schlussbetrachtung. Höfische Gunst und höfische Günstlinge zwischen Mittelalter und Neuzeit. 18 Thesen, dans: HIRSCHBIEGEL, PARAVICINI (dir.), Der Fall des Günstlings, p. 515–531.

<sup>46</sup> Au sujet de l'importance du type informel des relations à la cour, voir Reinhardt BUTZ, Jan HIRSCHBIEGEL (dir.), Informelle Strukturen bei Hof. Dresdener Gespräche III zur Theorie des Hofes, Berlin 2009.

dans le but de décrier à la fois le bénéficiaire et son maître. Des crimes ne tardent pas, en effet, à leur être imputés et la contestation de leur position sociale et politique prend parfois la forme d'«affaires»<sup>47</sup>, tant il est vrai que la sanction morale et politique qui s'abat sur les favoris associe les critiques virulentes et les gestes ritualisés des rites d'infamie et des supplices corporels<sup>48</sup>. Leur chute est brutale et spectaculaire comme l'a été leur fulgurante ascension sociale. Dans un monde où la participation de la notabilité au «corps» du roi est fortement exigée, la présence d'un favori royal pose inévitablement le problème de la légitimité du pouvoir royal et invite à scruter deux autres notions étroitement rattachées au concept de la légitimité, à savoir la légitimation et la délégitimation.

La légitimité est un concept important de la sociologie. Tout comme celui de favori, il a suscité beaucoup de débats tant en ce qui concerne sa définition que les problèmes posés par cette notion<sup>49</sup>. L'idée qui lui est rattachée est celle de la reconnaissance sociale déterminée par la conformité d'un pouvoir aux croyances des gouvernés. La légitimité se réfère étroitement à ce qui est établi, reconnu, officiel et donc accepté comme vrai. Il s'agit d'un processus par lequel des individus sont amenés à reconnaître la légitimité du pouvoir, des institutions, des comportements, des usages, des conventions, des discours, etc. C'est ce processus que le terme de légitimation permet de mettre en évidence. Toutefois, les relations de pouvoir et de contre-pouvoir l'imposant, les réalités auxquelles renvoient ces considérations ne sont pas statiques, d'où le fait que parler de la légitimité impose d'appréhender ce concept en termes d'une notion aux contenus dynamiques.

Les situations de conflits politiques, surtout lorsque l'enjeu est le gouvernement et donc le pouvoir, sont, en effet, de nature à engager les protagonistes dans un processus continu de concurrence pour la reconnaissance sociale, et, partant, pour le pouvoir politique et ce à travers un arsenal de discours et de pratiques développés aussi bien par l'autorité établie que par ses rivaux. Il va sans dire que dans le processus que décrit la légitimation, l'homogénéité est très rare et qu'il convient de considérer de même un processus d'opposition qui est la délégitimation. La légitimation et la délégitimation ainsi comprises per-

47 DUTOIR, Les affaires de favoris.

48 Maïté BILLORE, Introduction, dans: EAD., SORIA (dir.), *La trahison au Moyen Âge*, p. 15–34.

49 Pour une vue d'ensemble, voir l'article de Peter G. STILLMAN, *The Concept of Legitimacy*, dans: *Polity* 7/1 (1974), p. 32–56. Pour l'approche sociologique du concept, nous renvoyons, entre autres, à l'article de André BERTEN, *Légitimité, légitimation et normativité*, dans: *Recherches en communication* 25 (2006), p. 77–80, <https://ojs.uclouvain.be/index.php/rec/article/view/50043/48243> (12/8/2021).

mettent donc d'explorer la façon dont la légitimité est construite dans le contexte spécifique des crises du pouvoir royal des derniers siècles médiévaux anglais et français, et comment leur contenu et les paramètres sont débattus, convenus ou rejetés dans les situations de conflits politiques<sup>50</sup>.

La reconnaissance sociale est d'autant plus importante que, à la fin du Moyen Âge, le pouvoir souverain, qui est d'essence divine, n'était pas établi ni défendu uniquement et exclusivement par le principe de l'hérédité absolue. Depuis la fin tardive du XII<sup>e</sup> siècle, en France et en Angleterre, le principe dynastique s'est progressivement imposé au détriment du principe électif, le sacre perdant de même son caractère légitimant. Cependant, la force de l'hérédité s'est entourée de considérations à la fois symboliques, théologiques et sociales, mais encore et surtout du droit pour légitimer un roi<sup>51</sup>. Il va sans dire qu'aux derniers siècles médiévaux un pouvoir royal qui ne rentre pas dans ce schéma est dit illégitime et relève de l'usurpation<sup>52</sup>. La notion de la légitimité permet ainsi d'établir le cadre juridique du recours à la résistance contre un pouvoir dit illégitime par la construction de la figure du tyran, conformément à

<sup>50</sup> Voir Isabel ALFONSO ANTÓN, Hugh KENNEDY, Julio ESCALONA (dir.), *Building Legitimacy. Political Discourses and Forms of Legitimacy in Medieval Society*, Leyde 2004.

<sup>51</sup> Jacques LE GOFF, Jean-Claude SCHMITT (dir.), *Dictionnaire raisonné de l'Occident médiéval*, Paris 1999, p. 988–990; BARBEY, Être roi, «Le roi légitime», p. 17–70; Ernst Hartwig KANTOROWICZ, *Les deux corps du roi. Essai sur la théologie politique au Moyen Âge*, dans: ID., *Œuvres*, Paris 2000, p. 643–1222, ici p. 875–876; Bernard GUENÉE, *L'Occident aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles. Les États*, Paris 1991, p. 134–136. Cela ne peut être autrement vu le caractère des crises politiques qu'affrontent les royaumes anglais et français à la fin du Moyen Âge. Seul le droit a été une solution conséquente à la crise de légitimité provoquée par la folie du roi complètement inapte à gouverner et par l'exhérédation du dauphin conséquemment au traité de Troyes (ID., *La folie de Charles VI*, Paris 2004; Anne CURRY, *Le traité de Troyes [1420]. Un triomphe pour les Anglais ou les Français?*, dans: Jean MAURICE, Daniel COUTY, Michèle GUÉRET-LAFERTÉ [dir.], *Images de la guerre de Cent Ans*, Paris 2002, p. 13–26). De cette façon, qu'il s'agisse pour un pouvoir établi par usurpation de légitimer son avènement ou pour un roi de légitimité contrariée de défendre ses droits, le discours juridique devenait incontournable. Pour condamner l'autre et justifier le bien-fondé de leur action, les opposants au roi tout comme celui-ci se sont appuyés sur des motifs de nature féodale, mais qui se développent dans un cadre juridique. D'un autre côté, la légitimité des pouvoirs royaux des XIII<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles découle de la conformité de leurs actions avec le droit et la recherche permanente du consensus des gouvernés aux décisions prises en leur nom. Ce principe est réaffirmé dans: HOAREAU-DODINAU, MÉTAIRIE, TEXIER (dir.), *Le prince et la norme*.

<sup>52</sup> Le langage de la légitimation, permettant de faire passer une usurpation en une accession légitime sur le trône, était néanmoins à la disposition des usurpateurs. Cf. Eva KRATOCHVIL, *The Usurpation of Henry IV: His Quest for Legitimacy on the English Throne*, <http://www.medievalists.net/2014/12/02/usurpation-henry-iv-quest-legitimacy-english-throne/> (25/2/2020).

la pensée politico-juridique du Moyen Âge. La notion de bien commun<sup>53</sup> y joue un rôle important, car la légitimité d'un pouvoir établi n'est pas contestée tant que le pouvoir est exercé en vue du »bien commun« et non du »bien propre« de celui (ou de ceux) qui dirige(nt)<sup>54</sup>.

Ces dimensions de la légitimation du pouvoir royal susdites ont néanmoins cohabité avec d'autres modes de légitimité, qui relèvent de considéra-

53 Expression fondamentale du vocabulaire politique, le »bien commun« est un concept général renvoyant à l'idée de la communauté bien gérée et protégée des menaces des égoïsmes et des intérêts particuliers. Il est généralement admis qu'à un moment donné de l'histoire de la pensée politique les conceptions du bien commun sont passées des préoccupations de vertu morale et d'une communauté politique idéale à des considérations plus pragmatiques du bien-être matériel des individus. Certains chercheurs, entre autres Matthew S. KEMPSHALL, *The Common Good in Late Medieval Political Thought*, Oxford 1999, soutiennent que cette évolution avait déjà eu lieu aux XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles. Instrumentalisé aussi bien par les gouvernants que par les révoltés, particulièrement dans le cadre des conflits politiques, le bien commun est utilisé dans le jeu politique comme un argument juridique dans la procédure juridique. Pour une analyse de la notion de bien commun, ses origines, son/ses contenus et enjeux, en plus de Matthew S. Kempshall déjà cité, cf. Élodie LECUPPRE-DESJARDIN, Anne-Laure VAN BRUAENE (dir.), *De bono communi. The Discourse and Practice of the Common Good in the European City (13<sup>th</sup>-16<sup>th</sup> c.)*/Discours et pratiques du bien commun dans les villes d'Europe (XIII<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècle), Turnhout 2010, p. 227-415.

54 Pour bien comprendre l'utilisation de la notion de bien commun qui est en conceptualisation croissante à la fin du Moyen Âge anglais et français ainsi que son implication dans les crises de déposition, il faut avoir à l'esprit la déposition de Frédéric II en 1245 par le pape Innocent IV. Selon la papauté, l'office du Saint Empire romain a été créé pour le maintien et la protection du bien commun de l'église universelle. Ainsi Frédéric II, dont le pouvoir découle de l'autorité papale, n'a été frappé de déposition que lorsqu'il a commencé à négliger ce but qui fonde l'existence de son office. Voir John Anthony WATT, *Mediaeval Deposition Theory: A Neglected Canonist »Consultatio« from the First Council of Lyons*, dans: *Studies in Church History 2* (1965), p. 197-214, en part. p. 201-207. En 1327 et 1399, les rebelles étaient bien conscients de ce précédent européen (cf. Edward PETERS, *The Shadow King. »Rex Inutilis« in Medieval Law and Literature 751-1327*, New Haven, Londres 1970, p. 236-242; G. E. CASPARY, *The Deposition of Richard II and the Canon Law*, dans: Stephen KUTTNER, J. J. RYAN [dir.], *Proceedings of the Second International Congress of Medieval Canon Law*, Cité du Vatican 1965, p. 189-201), d'autant plus que l'Angleterre a une notion du bien commun qui a connu une croissance au cours de la fin tardive du XIII<sup>e</sup> siècle et au début du XIV<sup>e</sup> siècle, sans cesse réaffirmée dans les serments de couronnement. Pour les Anglais, le roi en demeure le gardien et le garant. Toutefois, l'idée que les sujets anglais ont de cette notion n'est pas suffisante pour autoriser une action contre un roi. Son utilisation dans les dépositions en fait donc un concept révolutionnaire. Voir BROWN, *Continuity and Change*, p. 162-163; Jean DUNBABIN, *Government*, dans: James H. BURNS (dir.), *The Cambridge History of Medieval Political Thought. C. 350-c. 1450*, Cambridge 1988, p. 477-519, en part. p. 500, 515.

tions idéologiques et circonstancielles. Ils sont à même de favoriser l'acceptation ou le rejet du monarque au cours de son règne. Dans ce contexte, le charisme personnel du roi est un atout important, mais il se pose avec acuité la question de la représentation de ce dernier pour ses sujets. Effectivement, au cours des XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles, des modèles non figés de la royauté se construisaient. Ce sont des valeurs dont le défaut chez un roi pouvait entraîner un désaveu de son pouvoir. La dimension cléricale, par exemple, s'appuyait sur la force, la sagesse et la bonté quand la dimension guerrière, donc chevaleresque, mettait en avant la hardiesse, la valeur, la fidélité et la loyauté. Le maintien de l'ordre, de la paix ainsi que la bonne gouvernance dans le royaume sont, en outre, autant de qualités attendues du roi idéal. Ce sont elles qui confèrent la légitimité à un régime<sup>55</sup>.

Toutes ces constructions de la légitimité laissent supposer qu'à l'époque monarchique, il était risqué pour un roi, surtout lorsque celui-ci manquait d'appétitudes politiques et même guerrières, d'associer au pouvoir une ou plusieurs des personnes qu'il aimait le plus. En agissant ainsi, il aurait été bien obligé de déléguer au(x) favori(s) des pouvoirs plus ou moins étendus<sup>56</sup>.

55 Aude MAIREY, *Une Angleterre entre rêve et réalité. Littérature et société en Angleterre au XIV<sup>e</sup> siècle*, Paris 2007; EAD., *Les modèles royaux dans la poésie anglaise de la fin du Moyen Âge*, dans: Jean-Christophe CASSARD, Élisabeth GAUCHER, Jean KERHERVÉ (dir.), *Vérité poétique, vérité politique. Mythes, modèles et idéologies politiques au Moyen Âge*, Brest 2007, p. 297–315; James L. GILLESPIE, *Richard II Chivalry and Kingship*, dans: ID. (dir.), *The Age of Richard II*, New York 1997, p. 122–126; Jacques KRYNEN, *L'empire du roi. Idées et croyances politiques en France, XIII<sup>e</sup>–XV<sup>e</sup> siècle*, Paris 1993; G. L. HARRISS, *Introduction: The Exemplar of Kingship*, dans: ID. (dir.), *Henry V. The Practice of Kingship*, Oxford 1985, p. 10–27; Bernard GUENÉE, *Politique et histoire au Moyen Âge. Recueil d'articles sur l'histoire politique et l'historiographie médiévale (1956–1981)*, Paris 1981. Après la chute d'Édouard II, de 1327 à 1332, le gouvernement d'Isabelle et Roger Mortimer ainsi que celui du jeune roi Édouard III n'ont eu de cesse de chercher à maintenir l'ordre et la paix afin de s'assurer la légitimité et le respect des barons et du peuple. Cf. Anthony VERDUYN, *The Politics of Law and Order during the Early Years of Edward III*, dans: *EHR* 108/429 (1993), p. 842–867. De plus, il n'est pas exagéré de dire qu'au Moyen Âge l'institution royale n'est pas suffisamment développée pour supporter des rois incompetents, car c'est aussi de l'incompétence que de s'aliéner la noblesse ne serait-ce que par une mauvaise approche de celle-ci. Il ne s'agissait pas de développer des relations individuelles avec quelques-uns, mais d'agir avec la noblesse en tant qu'un groupe social incontournable et dont le consensus est fondamental pour la légitimité royale. Or c'est ce manque d'intelligence politique qui a valu à des rois comme Édouard II et Richard II d'être déposés.

56 Sur les mécanismes et les pratiques du pouvoir parmi lesquels la pratique du gouvernement délégué au favori est caractéristique d'un gouvernement de faveur, voir HIRSCHBIEGEL, *Zur theoretischen Konstruktion*; REITEMEIER, *Günstlinge*.

En définitive, le sujet de cette étude invite à étudier les nouvelles notions de la légitimité du pouvoir royal et de son exercice à la fin du Moyen Âge, notions rendues plus visibles par la présence des favoris royaux et mieux saisissables à travers les théories qui ont pu être développées et la pratique de la résistance à un pouvoir royal décrié.

La définition du cadre et du temps permet de comprendre davantage pourquoi la présence de favoris impopulaires rend problématique la légitimité du pouvoir royal. Le royaume d'Angleterre et celui de France constituent, en effet, le cadre géographique de cette étude. Assez différentes dans leurs idéologies royales, ce sont deux monarchies en pleine croissance et si intimement liées qu'on a pu parler d'une «France anglaise» au Moyen Âge<sup>57</sup>. Leur histoire commune est dominée par les problèmes dynastiques et par la guerre, particulièrement celle dite guerre de Cent Ans (1337–1453), mais ils partagent les mêmes systèmes de valeurs et appartiennent à la même civilisation<sup>58</sup>. Les aristocraties, de part et d'autre de la Manche, sont alliées par mariage, parlent français et partagent le même goût par leur participation aux mêmes fêtes chevaleresques et aux mêmes tournois.

Le royaume d'Angleterre est l'ensemble de tous les territoires qui doivent allégeance au roi d'Angleterre. Il s'agit principalement de l'île d'Angleterre, qui a été conquise par le Normand Guillaume I<sup>er</sup> le Conquérant, en 1066. Cette île est bordée à l'est par la mer du Nord. L'océan Atlantique lui sert de frontière naturelle au nord et à l'ouest. La Manche la sépare du royaume de France au sud. Le royaume est de même constitué du pays de Galles, de l'Irlande, de l'île de Man, des îles Anglo-Normandes ainsi que des possessions continentales ayant des ouvertures sur l'Atlantique<sup>59</sup>. Il s'agit, notamment, de Calais et du Ponthieu qui sont situées dans le nord du royaume de France et, dans le Sud-Ouest, de l'Aquitaine qui est séparée de l'Espagne par les Pyrénées. L'Aquitaine est un fief patrimonial que le roi d'Angleterre a possédé par héritage. Elle recouvre le pays de Béarn et celui de Guyenne-Gascogne. Ces possessions

<sup>57</sup> La «France anglaise» au Moyen Âge, t. I, Paris 1988. On a même pu percevoir la France et l'Angleterre comme un espace politique commun ou comme un couple: GENÉT, *The Government*, p. 1–23; ID., Véronique GAZEAU (dir.), *La France et les îles Britanniques: un couple impossible?*, Paris 2012.

<sup>58</sup> En effet, au-delà des obstacles qu'on pourrait trouver entre les deux peuples français et anglais, leur existence quotidienne est très marquée par de nombreux points communs retracés dans Philippe CONTAMINE, *Au temps de la guerre de Cent Ans. France et Angleterre*, Paris 1994.

<sup>59</sup> Le Parlement de novembre 1381, sous Richard II, recevait ainsi les pétitions d'Angleterre, c'est-à-dire l'île, d'Irlande, de Galles, d'Écosse et de Gascogne, ce qui montre que tous ces territoires sont sous la juridiction de la Couronne anglaise. Cf. RP, vol. III, 1377–1399, p. 98.



Carte de la France et de l'Angleterre en 1328. D'après Michel BALARD, Jean-Philippe GENËT, Michel ROUCHE (dir.), *Le Moyen Âge en Occident*, Paris 2008, p. 346.

anglaises sur le continent, tenues du roi de France, font des rois anglais les ducs d'Aquitaine et les comtes de Ponthieu<sup>60</sup> (voir [carte](#)).

Le cœur du royaume, c'est-à-dire l'île, est moins peuplé et s'étend sur une superficie de 130 000 km<sup>2</sup>. Il compte entre trois et cinq millions d'habitants concentrés dans les zones les plus fertiles, notamment le Sud-Est et l'East Anglia

<sup>60</sup> En 1290, Édouard I<sup>er</sup> (1272–1307) prend possession de l'île de Man, mais, en 1344, Édouard III (1327–1377) établit le noble anglais, William Montaigu, comme roi de l'île. Quant à Calais, Édouard III en fit sa possession après sa prise, en 1347, confirmée par le traité de Britigny (ou de Calais) le 8 mai 1360. Ponthieu et l'Aquitaine sont issus des mariages entre les filles de France et les rois anglais. Ainsi, les Anglais possèdent l'Aquitaine depuis le mariage de Henri II Plantagenêt (1154–1189) avec la duchesse Aliénor d'Aquitaine (1137–1204) le 18 mai 1152, qu'ils perdent définitivement en 1453. Édouard II a obtenu le comté de Ponthieu grâce à son mariage avec Isabelle de France. Cf. Anthony J. POLLARD, *Late Medieval England. 1399–1509*, Harlow 2000, p. 169–176.



qui avait la plus forte densité de population déjà aux XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles<sup>61</sup>. Le caractère insulaire du pays a permis une cohésion sociale et nationale. Tous les Anglais se comprennent malgré les différences dialectales ou même les accents locaux; de plus, la langue anglaise commence, dès la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, à remplacer progressivement le français qui a été jusque-là pratiqué. Depuis ce siècle, le sentiment d'identité nationale est de plus en plus grandissant et les étrangers ne sont pas toujours regardés d'un bon œil<sup>62</sup>.

La prospérité économique de l'île repose surtout sur la production de la laine qui représente un triple avantage. Non seulement les éleveurs et les marchands s'enrichissent et l'exportation de la laine, d'ailleurs très bien organisée, est une source importante de revenus pour la Couronne – le système fiscal étant très efficace – mais, en outre, la matière première si prisée sur le continent sert aux intérêts diplomatiques de l'Angleterre.

Bien organisée, l'administration royale anglaise devient de plus en plus efficace depuis sa sédentarisation, après les années 1330. Les archives sont bien tenues et la chancellerie, l'échiquier ainsi que la trésorerie sont les principales structures de cette administration, soumises aux décisions sous sceau privé émanant du cœur du pouvoir, à savoir la »garde-robe« (*wardrobe*). Seuls les intimes du roi, ceux en qui le monarque a le plus confiance pour se les associer au pouvoir, y ont accès. Mais le roi ne gouverne pas de façon absolue, car une tradition demeure forte en Angleterre.

61 Robert LIDDIARD, Population Density and Castle-Building: Some Evidence from East Anglia, dans: *Landscape History* 22 (2000), p. 37–46.

62 Bien que le sentiment national émerge à partir de 1204 à la suite de la perte des possessions anglaises sur le continent, la conscience du nationalisme a été exacerbée de part et d'autre de la Manche dans le contexte de la guerre de Cent Ans. Même si cette guerre s'achève par une défaite cuisante de l'Angleterre à Castillon, en 1453, son issue paraissait déjà incertaine pour Édouard III qui, en 1362, édicte le Statute of Pleading, un acte de reconnaissance officielle de l'anglais comme langue unique des tribunaux. Le français ne disparaît pas pour autant. Cf. William Mark ORMROD, The Use of English: Language, Law, and Political Culture in Fourteenth-Century England, dans *Speculum* 78/3 (2003), p. 750–787; Cynthia J. NEVILLE, Local Sentiment and the »National« Enemy in Northern England in the Later Middle Ages, dans: *JBS* 35/4 (1996), p. 419–437; ECD, 1307–1485. Ce changement de langue dans l'administration participe d'une vision identitaire aussi bien de la France que de l'Angleterre, vision dont on ne peut que constater la cristallisation durant la guerre de Cent Ans. La question de la langue du roi se pose donc à peu près en même temps en France et en Angleterre, où certains monarques de la fin du Moyen Âge adoptèrent une véritable politique linguistique. Pour une analyse des considérations sociopolitiques, linguistiques et culturelles qui ont influencé le choix de la langue officielle dans les administrations tant françaises qu'anglaises, voir Serges LUSIGNAN, *La langue des rois au Moyen Âge. Le français en France et en Angleterre*, Paris 2004.

Si, en effet, tous les barons anglais savent qu'ils doivent leurs territoires à la conquête menée sous l'autorité de Guillaume I<sup>er</sup> en 1066, ils n'ignorent pas que c'était une entreprise en commun et que le duc de Normandie devenu roi, il ne peut, par conséquent, se passer de leurs conseils. Toutefois, jusqu'à la fin tardive du XII<sup>e</sup> siècle, le roi d'Angleterre pouvait se soustraire aux pressions qu'il subissait dans son royaume en s'appuyant sur ses possessions sur le continent. Cependant, à partir de 1204, il se voit limiter à son royaume (l'île), dont la carte politique change à la suite de la perte de la quasi-totalité des possessions anglaises sur le continent. Rouen, le Maine, la Touraine, l'Anjou, le Poitou ont été repris à Jean sans Terre par Philippe II Auguste. Cette nouvelle situation politique fait qu'à partir du XIII<sup>e</sup> siècle anglais, la royauté est obligée de négocier constamment avec les barons pour avoir l'argent nécessaire au financement de ses guerres sur le continent. Cet important changement a affaibli l'autorité du roi anglais qui voit alors ses prérogatives attaquées par les barons à tout moment et qui, pour toutes mesures royales, en matière de guerre, de lois et d'impôt, requiert le consentement des représentants de la communauté convoqués au Parlement<sup>63</sup>.

Institution la plus importante du royaume, le Parlement d'Angleterre est à la fois une Haute Cour de justice et une assemblée consultative, voire délibérative des sujets de la Couronne anglaise<sup>64</sup>. Moyen de contrôle de l'action royale, il est un élément fondamental du bon fonctionnement de l'État. Ceux qui, d'ailleurs, se prêtent comme garants du bon gouvernement royal sont les comtes, onze au total à l'avènement d'Édouard II, parmi lesquels le comte de Lancastre, Thomas, est le plus puissant des barons anglais à l'époque d'Édouard II<sup>65</sup>. Ils sont riches et suivis d'une importante clientèle. Une cinquantaine de grands nobles les complètent. Ensemble, ils sont puissants et redoutables pour la royauté au point que John Fortescue (v. 1397–1479), un juriste anglais du

63 Henry G. RICHARDSON, George O. SAYLES (dir.), *The English Parliament in the Middle Ages*, Londres 1981; R. Garfield DAVIES, J. H. DENTON (dir.), *The English Parliament in the Middle Ages*, Manchester 1981.

64 Nous savons que le Parlement d'Angleterre avait une fonction à la fois judiciaire et législative grâce aux travaux cités dans la précédente note, auxquels il faut ajouter George O. SAYLES, *The Functions of the Medieval Parliament of England*, Londres 1988, et Thomas N. BISSON, *Consultative Functions in the King's Parliaments (1250–1314)*, dans: *Speculum* 44/3 (1969), p. 353–373.

65 John R. MADDICOTT, *Thomas of Lancaster. 1307–1322. A Study in the Reign of Edward II*, Londres 1970. Thomas de Lancastre prit une part active à l'arrestation et à l'exécution de Piers Gaveston, le premier favori d'Édouard II, en juin 1312.

xv<sup>e</sup> siècle, parle de ces puissants barons en termes de »overmighty subjects«<sup>66</sup>. Les Français, d'une façon générale, ne les décrivent pas moins comme des orgueilleux, dangereux, inconstants et rebelles<sup>67</sup>. En 1215, ils parviennent à arracher la Grande Charte (Magna Carta) à Jean sans Terre, rappelant, de ce fait, que l'autorité des gouvernants n'est jamais absolue mais dérive d'un pacte convenu entre ceux-ci et le peuple. Par la Magna Carta se dessinait l'idée d'un pouvoir supérieur au roi, octroyé par la délégation populaire, sous le contrôle d'une instance, le Parlement d'Angleterre, et qui s'autorise à exercer la fonction de surveillance sur le pouvoir royal. En 1258, ce sont les Provisions d'Oxford qu'ils imposent à Henri III. Édouard II, en 1327, puis Richard II, en 1399, pour ne citer que ces deux rois, sont simplement déposés.

Ces barons font et défont les rois anglais tant ils réussissent à leur imposer leur volonté. L'unique problème avec les barons anglais est qu'en politique il est déconseillé, pour un roi, de s'entêter dans une divergence avec eux. Autant ils peuvent assurer un soutien infaillible à la tête couronnée, autant ils sont capables de le désavouer. En est-il pareillement au sud de la Manche, sur le continent?

La situation de la royauté française, au cours des derniers siècles médiévaux, est bien différente. Les Capétiens puis les Valois sont à la tête d'un royaume, le plus grand de la Chrétienté au Moyen Âge et également le royaume le plus peuplé, qui s'étend des Alpes aux Pyrénées et s'approche à l'est et au nord des frontières actuelles<sup>68</sup>. Au début du xiv<sup>e</sup> siècle, le royaume de France comptait possiblement quelque seize millions d'habitants. Étendu sur 450 000 km<sup>2</sup>, il était le plus peuplé de l'Europe occidentale et représentait plus d'un quart de sa population globale<sup>69</sup>. Issu à l'origine du démembrement de l'empire de Charlemagne, le royaume de France s'est construit progressivement par la réunion de très grandes principautés féodales ayant déjà leurs institu-

66 Cf. Charles PLUMMER (éd.), *The Governance of England, Otherwise Called The Difference Between an Absolute and a Limited Monarchy* by John Fortescue, Oxford 1885, p. 14.

67 Cf. FROISSART, Œuvres, éd. LETTENHOVE, t. II, p. 16–17, t. XVI, p. 97. Voir également l'auteur anonyme du »Dit de la rebellion d'Engleterre«: »Li Anglois portent simple face, / Et promettent, mais quier qui face«, cf. Achille JUBINAL (éd.), *Nouveau recueil de contes, dits, fabliaux et autres pièces inédites des XIII<sup>e</sup>, XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles*, vol. I, Paris 1839, p. 75.

68 En fait, les frontières du royaume de France avec le Saint Empire étaient plus naturelles que les frontières actuelles. À partir du XIII<sup>e</sup> siècle, la France était définie territorialement par une frontière fluviale, puisque ses frontières avec l'Empire suivaient à peu près le cours des quatre rivières que sont l'Escaut, la Meuse, la Saône et le Rhône.

69 Antoine DESTEMBERG, *Atlas de la France médiévale. Hommes, pouvoirs et espaces, du v<sup>e</sup> au xv<sup>e</sup> siècle*, Paris 2017, p. 64.

tions, leurs habitudes et leur vie propre<sup>70</sup>. Il est si immense qu'il est légitime de se demander si le roi de France avait connaissance des limites exactes de ses frontières ou du nombre de villes, de paroisses, de clochers dans son royaume. En plus de sa taille, le problème linguistique constitue une difficulté pour la gestion efficace du royaume: les méridionaux, de langue d'oc, ne parlent pas la même langue que les gens du Nord, où est pratiquée la langue d'oïl, aux variantes multiples.

Mais il faut surtout souligner le renforcement de la royauté française, qui supplée à sa faiblesse constatée aux XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles. Une faiblesse qui était due au fait que le domaine royal coïncidait seulement avec l'Île-de-France et Orléans, encourageant ainsi les autres grands nobles du pays à une trop grande indépendance vis-à-vis du roi. Mais, comme déjà noté, l'agrandissement du domaine royal au XIII<sup>e</sup> siècle<sup>71</sup> permet, au siècle suivant, au roi de France de contrôler personnellement plus de la moitié du territoire du royaume de France, renforçant ainsi son autorité vis-à-vis de ses grands nobles, tandis qu'au même moment le pouvoir royal en Angleterre est mis en cause.

Par ailleurs, la mise en place d'une administration forte à partir de la seconde moitié du XIII<sup>e</sup> siècle est un élément essentiel qui a aidé au renforcement de l'autorité royale française<sup>72</sup>.

<sup>70</sup> Voir Claude GAUVARD, *La France au Moyen Âge du v<sup>e</sup> au xv<sup>e</sup> siècle*, Paris 2010.

<sup>71</sup> Entre 1204 et 1314, le domaine royal s'est considérablement agrandi sous la conduite des Capétiens, rassembleurs de terre par définition. La conquête militaire de la Normandie et des autres possessions anglaises sous Philippe Auguste, puis la croisade contre les Albigeois dans le Midi de la France, qui se termine par un arrangement entre le comte Raymond VII (1222–1249) de Toulouse et le roi Louis IX (1226–1270) de France, agrandissent considérablement le domaine royal. Cet agrandissement est davantage accru sous Philippe le Bel, qui sut employer le système des apanages, mais en établissant leur réversibilité à la Couronne en cas d'extinction de la ligne masculine, ainsi que le système des parages pour renforcer les revenus et le pouvoir de la royauté. Cf. *ibid.*, p. 278–284; François MENANT, Hervé MARTIN, *Les Capétiens. Histoire et dictionnaire*, 987–1328, Paris 1999, p. 234–243, 319–328, 381–382; Jean-François LEMARIGNIER, *La France médiévale. Institutions et sociétés*, Paris 1970, p. 248–255. Voir également Auguste LONGNON, *La formation de l'unité française*, Paris 1962.

<sup>72</sup> GAUVARD, *La France au Moyen Âge*, p. 292, 322–327. Certes, les baillis et sénéchaux y jouent un rôle considérable, même si le zèle de ces fonctionnaires rend parfois impopulaire l'administration du Capétien, mais cette administration a été rendue redoutable par les légistes méridionaux de Philippe le Bel, dont l'efficacité de la politique centralisée ne fait l'ombre d'aucun doute. Cf. Élisabeth LALOU, *Les légistes dans l'entourage de Philippe le Bel*, dans: Frédéric ATTAL et al. (dir.), *Les universités en Europe du XIII<sup>e</sup> siècle à nos jours: espaces, modèles et fonctions*, Paris 2005, p. 99–111; Hiroshi TAKAYAMA, *The Local Administration System of France under Philip IV (1285–1314) – baillis and seneschals*, dans: *JMH* 21/2 (1995), p. 167–193; Joseph Reese STRAYER, *Les gens de justice du Languedoc sous Philippe le Bel*, Toulouse 1970; Jean FAVIER, *Les légistes et le gouverne-*

Le cadre chronologique retenu, aux bornes d'ailleurs significatives pour les deux espaces géographiques, est de ce fait dicté par les importantes évolutions intervenues dans les deux derniers siècles du Moyen Âge. Notre étude concerne, ainsi, la période comprise entre 1301 et 1485, période au cours de laquelle la noblesse manifeste une conscience de plus en plus forte de nouvelles idées politiques d'ordre constitutionnel, toutes expressives des ambitions et des espoirs. L'aristocratie se construit une perception du pouvoir royal évoluant au fil des événements politiques, cherche à limiter le pouvoir du roi et tente d'assujettir celui-ci aux grands. Le pouvoir absolu des siècles précédents cède davantage à un pouvoir partagé entre roi et nobles, lequel s'accommode mal de la présence de favoris royaux.

Le règne d'Édouard II d'Angleterre (1307–1327) marque le point de départ de cette étude. Cependant, nous voulons commencer à l'époque où il était prince de Galles (1301–1307)<sup>73</sup>. C'est au cours de cette période que son premier favori, Piers Gaveston, intègre l'entourage du prince Édouard de Carnarvon<sup>74</sup> pour finalement tenir les rênes du pouvoir au cours des six premières années du règne. Évincé en juin 1312, le roi le remplace par Hugh Despenser le Jeune

ment de Philippe le Bel, dans: *Journal des savants* 2 (1969), p. 92–108; Franklin J. PEGUES, *The Lawyers of the Last Capetians*, Princeton, N.J. 1962.

<sup>73</sup> Quatrième fils d'Édouard I<sup>er</sup> et de sa quatrième épouse, Éléonore de Castille, il n'était pas destiné initialement à recevoir la couronne, qui lui échoit finalement. Pour cause, John, son frère aîné, décède en 1272; Henry, le second, meurt en 1274; Alfonso, le troisième fils, tire sa révérence en 1285, en sa douzième année. Édouard, qui naît à Carnarvon en 1284, devient alors l'unique héritier et il est fait comte de Chester et prince de Galles en 1301. Cf. STUBBS, *The Early Plantagenets*, p. 252. Par ailleurs, ses correspondances datant des années 1304–1305 éclairent sur les intérêts et le comportement du prince. Elles sont très importantes pour comprendre le règne d'Édouard II, puisque son goût pour l'élevage des chevaux, ses intérêts pour les chiens et la musique ont laissé l'impression qu'il s'éloignait de ses devoirs de prince et, plus tard, de ceux du roi, même si Jeffrey S. Hamilton, contrariant la thèse défendue par Hilda Johnstone, a soutenu que les choix du prince étaient conventionnels et non exceptionnels. Hilda Johnstone a, en effet, suggéré, sur la base des dites lettres, que »l'impression générale laissée [par les lettres des années 1304–1305] n'est pas celle d'un héritier au trône désireux d'apprendre les rouages de la cour, du camp, du conseil, ou celle d'un grand propriétaire terrien anxieux de superviser ses possessions, mais celle d'un irresponsable vivant une vie monotone et sans éclat«, Hilda JOHNSTONE (éd.), *Letters of Edward, Prince of Wales, 1304–1305*, Cambridge 1931, p. xxxvi; Jeffrey S. HAMILTON, *The Character of Edward II: The Letters of Edward of Caernarvon Reconsidered*, dans: DODD, MUSSON (dir.), *The Reign of Edward II*, p. 5–21, en part. p. 5.

<sup>74</sup> Une période coïncidant avec les nombreuses frasques commises par le prince Édouard. Son père, le vieux roi Édouard I<sup>er</sup>, y voit une influence négative de Piers Gaveston et décide d'éloigner celui-ci de son fils, qui le rappelle dès sa montée sur le trône. Cf. *id.*, *Piers Gaveston*, p. 29–36.

parce qu'il a fait le choix d'un gouvernement de favoris. Les conséquences d'un tel système ont été telles que les magnats anglais se sont sentis menacés dans leur existence politique et s'opposèrent violemment au roi. La noblesse anglaise contrariée parvenait alors pour la première fois à bouleverser les fondements, même théoriques, du pouvoir royal en introduisant d'importantes idées révolutionnaires dans la perception du pouvoir monarchique. Les nouvelles formules introduites dans le serment de couronnement de 1308, la déclaration baronniale de cette même année ainsi que les ordonnances de 1311 ont durablement transformé les rapports entre les sujets et la monarchie.

L'ingéniosité baronniale en ces vingt années de règne trouble était même parvenue à faire une nette distinction entre la personne du roi et l'office royal, s'autorisant ainsi le droit d'attaquer non pas le pouvoir royal mais son titulaire, qui, selon eux, s'en est rendu indigne<sup>75</sup>. Finalement, en 1327, Édouard II est déposé alors même qu'aucun procédé légal de déposition n'est prévu. Cette déposition magistralement menée par les barons anglais de même que toutes les déclarations et ordonnances qui l'ont précédée font jurisprudence. Aussi, plus d'un siècle et demi plus tard, Richard III est vaincu et tué au cours d'une bataille par Henri Tudor, qui prend le trône sous le nom de Henri VII en 1485, date de clôture de notre espace temporel. Il ferme ainsi la série des sept usurpations que l'Angleterre a connues à la fin du Moyen Âge<sup>76</sup>.

Dans le royaume de France, d'importantes crises monarchiques sont, de même, observées dans le cadre chronologique susmentionné. Pour s'en convaincre, il suffit d'évoquer les liges féodales de 1314 et les chartes provinciales de 1315 consacrant la victoire de la noblesse<sup>77</sup>. Cette résistance victorieuse intervient à un moment où le pouvoir royal est confronté à la scandaleuse affaire de la tour de Nesle de 1314 concernant les jeunes brus de Philippe le Bel

<sup>75</sup> Durant le XII<sup>e</sup> et le XIII<sup>e</sup> siècle, la Couronne prend de plus en plus une notion abstraite, dépassant la simple matérialité du royaume et ne devant souffrir d'aucune aliénabilité. Dans cette perception qui émerge et qui dure jusqu'à la fin du Moyen Âge, l'office royal revêt plus d'importance que son titulaire. Celui-ci jouit d'un crédit tant qu'il est en parfaite harmonie avec ses sujets en agissant conformément aux devoirs attendus de lui. Ainsi, il a été très tôt reconnu l'intérêt légitime et indépendant des sujets du roi plus dans la préservation de sa couronne que de sa personne. Cf. Ernst Hartwig KANTOROWICZ, *The King's Two Bodies. A Study in Mediaeval Political Theology*, Princeton, N.J. 1957, p. 336–382; DUNBABIN, *Government*, p. 500.

<sup>76</sup> Pour une vue synoptique des dépositions en Angleterre, voir ASHLEY, *The Mammoth Book*, p. 594–624.

<sup>77</sup> Julie CLAUSTRE, *La fin du Moyen Âge (1180–1515)*, Paris 2015, p. 89–90; CARON, *Noblesse et pouvoir royal*, p. 66–71; Jean FAVIER, *Philippe le Bel*, Paris 1978, p. 206–249, 517–519.

(1285–1314)<sup>78</sup>. Soupçonnées d'infidélité, les trois belles-filles furent séparées de leurs époux les princes héritiers pendant longtemps, ce qui eut pour conséquence le problème grave de succession à la Couronne, finalement échue aux Valois en 1328. Ceux-ci durent aussi faire face à une noblesse insoumise qui a combattu l'autorité de Philippe VI (1328–1350) et Jean II le Bon (1350–1364) et a essayé de tirer avantage des difficultés du pouvoir royal<sup>79</sup>. L'emprisonnement de ce dernier par les Anglais, à la suite de la bataille de Poitiers de 1356, est un coup dur porté à la royauté française. Son fils aîné, le duc de Normandie et dauphin de Viennois, le futur Charles V (1364–1380), alors âgé de 18 ans, se retrouve seul face aux États, une coalition du clergé, de la noblesse et des bonnes villes dont Étienne Marcel est le représentant le plus influent. L'opposition qu'affronte le dauphin tente d'établir un contrôle fiscal et monétaire sur la monarchie en lui arrachant la grande ordonnance de 1357, cependant assez vite remise en cause<sup>80</sup>.

À toutes ces crises, qui immobilisent pendant une longue période la royauté française, devait cependant s'ajouter une nouvelle: la folie de Charles VI (1380–1422), qui débute en 1392. Elle plonge le royaume dans trente années de difficultés politiques. La longue inaptitude du roi à gouverner ne lui vaut, cependant, ni une déposition ni une mise à l'écart du pouvoir. Au contraire, les princes préfèrent le maintenir sur le trône et s'entre-déchirer pour le contrôle du gouvernement. La folie du roi est une faiblesse qui le préserve de toute attaque directe. Autour de sa faible personne, comme de celle de son successeur, le dauphin Charles, se construit une foi monarchique qui sauve la royauté française menacée par une crise du pouvoir central, la guerre étrangère et la perte de la couronne<sup>81</sup>.

Au cœur de ces difficultés, le phénomène du favori est présent. Il accentue même ces crises monarchiques, et la répétition des affaires mettant en cause des favoris sont multiples, dont le cas d'Olivier Le Daim – ou Olivier le Diable, ou encore Olivier le Mauvais, le barbier de Louis XI (1461–1483) – pourrait avoir

78 Jules VIARD (éd.), *Les grandes chroniques de France*, t. VIII, Paris 1834, p. 297–298.

79 CARON, *Noblesse et pouvoir royal*; CAZELLES, *La société politique et la crise*.

80 Serge Savisky a situé dans son contexte historique l'ordonnance du 3 mars 1357. Cf. Serge SAVISKY, *Les Valois dans la tourmente. L'ordonnance du 3 mars 1357*, Chamaillères 2001.

81 GUENÉE, *La folie de Charles VI*; Françoise AUTRAND, *Charles VI*, Paris 1986; Jacques KRYNEN, *Idéal du prince et pouvoir royal en France à la fin du Moyen Âge, 1380–1440. Étude de la littérature politique du temps*, Paris 1981.



suscité une prise de conscience collective tant le scandale politique causé a choqué les contemporains<sup>82</sup>.

Cette approche définitionnelle du sujet permet ainsi de dégager l'objectif général de cette étude: cerner la problématique de la légitimité royale en Angleterre et en France à la fin du Moyen Âge, une période au cours de laquelle la théorie et la pratique de la révolte connaissent un important développement. À cette fin, il convient d'analyser le vocabulaire politique de (dé-)légitimation ainsi que les raisons profondes qui expliquent ou justifient les accusations et les dépositions, d'une part. D'autre part, il revient de s'interroger à la fois sur la formalisation croissante de la participation des magnats au pouvoir et sur les procédures de délégitimation.

Sur le plan méthodologique, nos recherches participent du dépouillement d'une documentation variée, tant en ce qui concerne les documents d'archives que les documents imprimés. Notre corpus repose, néanmoins, pour une grande part sur les chroniques qui sont pour tout le Moyen Âge les sources les plus explicites de l'histoire des événements. Aussi, dans notre questionnement de ces documents, avons-nous eu recours à une multiplicité d'approches méthodologiques afin, non seulement, d'étudier les degrés de similitude et de contrariété des crises, mais encore, et surtout, de mettre en relief les modes d'expression parfois ingénieux et audacieux de la contestation d'un gouvernement de favoris<sup>83</sup>. Convergences et oppositions d'opinions sont ainsi relevées dans cette problématique de la légitimation royale au bas Moyen Âge à travers l'intégration d'une histoire politique comparée<sup>84</sup>.

Notre méthode de travail s'inspire aussi de la *new constitutional history* («nouvelle histoire constitutionnelle») et de la *Kulturgeschichte des Politischen*

82 DUTOUR, Les affaires de favoris; Jean-Patrice BOUDET, Faveur, pouvoirs et solidarités sous le règne de Louis XI: Olivier Le Daim et son entourage, dans: *Journal des savants* 4/4 (1986), p. 219–257; ID., Genèse et efficacité du mythe d'Olivier Le Daim, dans: *Médiévales* 5/10 (1986), p. 5–16.

83 L'exemple d'Édouard II est un excellent point de départ pour voir dans quelle mesure son règne pourrait être typique ou avoir des similitudes avec d'autres règnes perçus comme ayant été un échec pour la royauté.

84 L'approche comparative historique ainsi envisagée de l'histoire politique de France et d'Angleterre a un grand nombre d'avantages. La comparaison aide à établir ce qui est unique et spécial au sujet des problèmes individuels de chacun des deux royaumes et les solutions envisagées, mais aussi ce qu'ils ont en commun. Il est évident que la différence de l'idéologie royale et de la culture entre les deux royaumes compte pour beaucoup dans le traitement des problèmes que nous analysons, fussent-ils similaires. L'étude comparative facilite la compréhension des phénomènes et l'interprétation des sources variées. Pour une méthodologie de l'histoire comparative, voir Chris WICKHAM, *Problems in Doing Comparative History*, dans: Patricia SKINNER (dir.), *Challenging the Boundaries of Medieval History. The Legacy of Timothy Reuter*, Turnhout 2009, p. 5–28.

(«histoire culturelle du fait politique»). La *new constitutional history* permet d'analyser le discours juridique par une approche nouvelle des légitimités des sociétés politiques anglaise et française à travers ses leaders de l'opposition, qui se présentent comme les défenseurs et les garants des principes et qui se croient autoriser à opposer le droit de résistance aux abus du pouvoir<sup>85</sup>. La *Kulturgeschichte des Politischen*<sup>86</sup> nous permet d'appréhender autrement la politique au Moyen Âge en nous démarquant de l'histoire événementielle des crises que nous analysons. Par l'approche culturelle du politique, nous essayons plutôt de saisir les significations des actes ritualisés qui encadrent les déchéances et d'apporter une réponse à la question de savoir ce que les grands nobles attendaient d'un bon roi; s'il était normal pour celui-ci d'avoir un favori et quelle est l'importance des mots et des gestes d'affection et de proximité qui se développent entre le roi et les autres acteurs politiques.

Ces deux approches majeures sont enrichies par l'intégration d'une multiplicité d'approches complémentaires, notamment l'histoire du genre (*gender history*), qui permet d'analyser les possibilités éminentes de transgressions du genre dans le déroulement des conflits: ascendance des favoris sur le roi; concurrence entre la reine et le favori; le roi qui tombe sous la domination ou la sujétion de son épouse; la mise en place de conseillers choisis et imposés au roi par les grands nobles du royaume. Ce sont autant de situations qui permettent de poser en termes d'une émasculatation symbolique la situation de faiblesse

<sup>85</sup> La société politique n'est pas un concept nouveau. Parmi tant d'autres, cf. CAZELLES, Société politique; ID., La société politique et la crise; TOUT, *The History of England*, vol. III. Néanmoins, il est important de bien considérer la notion de société politique qui désigne plus ou moins les élites sociales. Cette approche apparaît dans les travaux parus sous le titre «Axes et méthodes de l'histoire politique», qui analysent, entre autres, la société politique dans ses structures et ses formes d'expression. Voir plus particulièrement la contribution de Philippe CONTAMINE, Le concept de la société politique dans la France de la fin du Moyen Âge: définition, portée et limite, dans: Serge BERSTEIN, Pierre MILZA (dir.), *Axes et méthodes de l'histoire politique*, Paris 1998, p. 261–272. Voir également Andrea GAMBERINI, Jean-Philippe GENÊT, Andrea ZORZI (dir.), *The Languages of Political Society. Western Europe, 14<sup>th</sup>–17<sup>th</sup> Centuries*, Rome 2011; G. L. HARRISS, *Political Society and the Growth of Government*, dans: *Past and Present* 138/1 (1993), p. 28–57. Jean-Philippe Genêt, cependant, sort de cette restriction de la société politique aux élites sociales. Il va plus loin dans sa définition en étendant la notion à tous ceux dont les conditions de vie sont affectées d'une manière ou d'une autre par le développement de l'État. Cela implique donc tous ceux qui paient des impôts, qui doivent aller devant les tribunaux, qui participent aux guerres ou qui en souffrent. Finalement, pour Genêt, la société politique embrasserait tous les sujets. Cf. Jean-Philippe GENÊT, Les langages de la propagande, dans: Vincent CHALLET et al. (dir.), *La société politique à la fin du xv<sup>e</sup> siècle dans les royaumes ibériques et en Europe*, Paris 2007, p. 90–100.

<sup>86</sup> Barbara STOLLBERG-RILINGER (dir.), *Was heißt Kulturgeschichte des Politischen?*, Berlin 2005.

dans laquelle se retrouve un roi censé être au-dessus de ses subordonnés. L'approche par l'histoire du sexuel comme fait social est aussi utile pour aborder le soupçon, la rumeur et la charge de sodomie comme un argument politique majeur délégitimant le roi et son favori. L'accusation de sodomie est une sulfureuse attaque qui revêt une haute importance politique dans les affaires aussi bien cléricales que séculières, mais qu'il convient avant tout d'inscrire dans le contexte culturel des sociétés étudiées.

Vu l'ampleur de la tâche, une sélection réfléchie et une analyse extrêmement attentive des sources que nous avons utilisées se sont imposées. Ces sources nous ont permis, dans leur ensemble, de voir les situations éminentes acquises par des individus au service des pouvoirs publics, l'ascension sociale remarquable qu'ils ont obtenue, suscitant des envies car hors du commun et qui leur vaut d'être dénoncés comme favoris. Notre corpus nous livre aussi les discours féodaux, politiques, juridiques et sexuels qui émergent aussi bien de l'opposition contre le gouvernement des favoris établi que du parti royaliste. Vu la variété et l'abondance de nos sources, aussi bien anglaises que françaises, et afin de nous éviter les redites – car, par ailleurs, sur bien des points elles se recoupent –, nous avons décidé de ne pas présenter un par un le contenu de chacune. Aussi nous a-t-il semblé préférable de les rassembler par typologie et par aire géographique, et de ne présenter que les principales sources. Les secondaires seront présentées au fur et à mesure que nous les rencontrerons.

En ce qui concerne les documents imprimés, trois catégories se dégagent, de sorte qu'on présentera en premier lieu les sources normatives. Il s'agit notamment des pétitions, statuts et ordonnances, qui sont d'une importance capitale en ce qui concerne les évolutions politiques et constitutionnelles majeures intervenues au cours des XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles anglais et français. Ces évolutions se perçoivent en termes de résistance baronniale, de restriction du pouvoir royal, de procédures juridiques en formalisation sans cesse croissante. Les écrits politiques (satiriques ou de réflexion) précéderont les sources narratives. Ils nous éclairent sur la façon dont les intellectuels du temps concevaient la royauté. Ce sont de véritables traités politiques qui, tout en véhiculant un idéal monarchique, fustigent le gouvernement royal dont les intellectuels croient avoir à se plaindre. Ces critiques apparaissent de même dans les chroniques. Le plus grand intérêt des sources narratives repose sur le récit événementiel duquel ressortent les discours de la critique et les procédures juridiques de la délégitimation ainsi que la narration des exécutions.

## Les sources d'Angleterre

### Les sources normatives

Les sources juridiques sont aisément accessibles dans les volumes édités par S. B. Chrimes et A. L. Brown ainsi que George Burton Adams et H. Morse Stephens<sup>87</sup>, qui présentent les ordonnances, statuts, articles et chartes émanant des Parlements anglais. Ces recueils de sources juridiques ne remplacent pas les *Calendar Series*<sup>88</sup> mais constituent ensemble d'importants documents pour analyser les constants efforts des barons anglais à attaquer les favoris royaux en les présentant comme des traîtres et à limiter le pouvoir royal tout en augmentant leur influence sur l'administration centrale<sup>89</sup>. La participation politique, à travers le contrôle de la composition et des pouvoirs du Conseil, l'organe central du gouvernement, demeure l'enjeu de la résistance baronniale.

Nous introduisant dans ces importantes évolutions, le règne d'Édouard II marque un important point de départ, car les barons se servent du Parlement comme d'un instrument pour limiter le pouvoir royal, tenter de gouverner le roi lui-même et l'assujettir à des règles juridiques rationnelles. À partir de 1311, la superposition d'une structure à l'office royal est un tournant décisif dans l'histoire politique d'Angleterre. La fin du règne d'Édouard III compose avec cette réforme et le règne de Richard II reste partagé entre une série de conseils

<sup>87</sup> Il existe de nombreuses éditions du même genre. Toutefois, nous rapportons ici celles qui nous semblent embrasser au mieux les importantes évolutions constitutionnelles anglaises dans notre champ chronologique: David DOUGLAS (éd.), *English Historical Documents*, vol. III: 1189–1327, vol. IV: 1327–1485, Londres 1975; *Select Documents*; George Burton ADAM, H. Morse STEPHENS (éd.), *Select Documents of English Constitutional History*, New York 1939; ECD, 1307–1485.

<sup>88</sup> Notamment CPR, Edward II: vol. I, 1307–1313; vol. V, 1324–1327, Londres 1894 et Liechtenstein 1971; Richard II: vol. I, 1377–1381; vol. II, 1381–1385; vol. VI, 1396–1399, Londres 1895–1909; CChR, vol. III, Edward I<sup>er</sup> et Edward II, 1300–1326; vol. V, Edward III–Henry V, 1341–1417, Londres 1908 et 1916; CCR, Edward II, vol. I, 1307–1313; vol. III, 1318–1323; vol. IV, 1323–1327, Londres 1893–1898; Richard II, vol. VI, 1396–1399, Liechtenstein 1972.

<sup>89</sup> L'accusation de trahison, surtout du crime de lèse-majesté, repose sur la compréhension que les contemporains avaient de cette notion: à la fois un crime contre le roi et son armée, mais aussi contre le royaume. Pour comprendre les lois et les coutumes d'Angleterre, et particulièrement celle dite *Common Law* produite aux XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles, de même que la fonction théocratique et féodale de la royauté anglaise, nous avons eu recours aux juristes anglais Glanvill et Bracton: Ranulf de GLANVILL, *The Treatise on the Laws and Customs of the Realm of England Commonly Called Glanvill*, éd. et trad. G. D. G. HALL, Londres 1965; Henrici BRACTON, *De legibus et consuetudinibus Angliae*, éd. G. E. WOODBINE, trad. S. E. THORNE, vol. II, Cambridge 1968.

continus et un gouvernement de compromis. Non seulement les privilèges royaux sont ainsi atteints, mais on assiste à une sorte de désacralisation progressive de la royauté, qui finalement autorise les dépositions des rois en Angleterre.

La déposition d'un roi oint exerçant la volonté de Dieu sur terre n'étant pas à prendre à la légère, les usurpateurs et leurs avocats ont dû travailler assidûment pour légitimer leur prétention au trône. C'est pourquoi les dépositions intègrent des discours et des règles juridiques qui se formalisent progressivement. Certes, aucune procédure de déposition n'était prévue, mais il apparaît à la lumière des sources juridiques que les déposants ont fait preuve d'ingéniosité en développant des procédures de délégation empruntées de la pratique féodale et opérant au moyen de l'inversion, puisque le mis en cause est le roi. Pour une analyse profonde de cette formalisation progressive et dans une perspective comparative des dépositions de 1327, 1399 et 1461, nous nous sommes appuyé très étroitement sur les documents officiels des dépositions, avec un accent mis sur les »Record et proces del renunciacion du roy Richard le second«<sup>90</sup>. Ce document étant la version officielle lancastrienne de la déposition

<sup>90</sup> Loin d'être une chronique comme le titre peut le laisser croire, c'est un important dossier pour analyser la pratique juridique dans un Parlement. Entièrement copié dans le registre des sessions du Parlement tenues entre le 6 octobre et le 19 novembre 1399, les »Record et proces del renunciacion du Roy Richard le second« sont la version officielle lancastrienne de l'abdication et de la déposition intervenues entre le 29 septembre et le 1<sup>er</sup> octobre 1399. Ils sont divisés en deux parties. La première est la narration de la déposition et la seconde est constituée d'une liste des charges spécifiques invoquées contre Richard II. Écrit essentiellement en latin, avec d'importantes sections en anglais et en français, le document fut copié et distribué par le régime lancastrien à des monastères avec une probable intention qu'il figure dans leurs chroniques. Cf. S. HOROBIN, L. R. MOONEY (dir.), *Middle English Texts in Transition. A Festschrift Dedicated to Toshiyuki Takamiya on His 70<sup>th</sup> Birthday*, Woodbridge 2014, p. 70–71. Les »Record et proces« figurent dans PRME, Henry IV: vol. VIII, 1399–1413, p. 9–79; RP, vol. III, 1377–1399, p. 415–446; David R. CARLSON (éd.), *The Deposition of Richard II. »The record and process of the renunciation and deposition of Richard II« (1399) and Related Writings*, Toronto 2007; Emilie AMT, *The Deposition of Richard II*, dans: ID. (éd.), *Medieval England, 1000–1500. A Reader*, Peterborough, Ont. 2001, p. 374–379; Chrons. Revolution, p. 200–223. En ce qui concerne la manière de déposer Édouard II, on est renseigné par d'importants documents édités, entre autres, dans les ouvrages cités supra, note 87. En raison de l'absence de registre du Parlement pour la déposition d'Édouard II, la séquence des événements est difficilement décelable. Les chroniques demeurent, de ce fait, les seuls moyens de savoir ce qui s'est passé au Parlement lors de la déposition d'Édouard II. Heureusement, l'article de VALENTE, *The Deposition*, p. 852–881, expose sur ce qui semble être l'ordre le plus probable des événements. Cet article est fondé sur une recherche approfondie des sources disponibles. Pour la déposition de Henri VI, cf. PRME, Henry VI: vol. XII, 1447–1460, en part. p. 516–525 faisant référence aux stratégies; RP, vol. V, 1422–1467, p. 375–467.

tion, il n'est pas étonnant qu'il compose un récit à l'avantage du nouveau régime. Nous avons eu, par conséquent, recours à »Manner of King Richard's Renunciation«<sup>91</sup>, dont le récit diffère de celui des »Record et proces« qui commencent la relation à partir du 29 septembre 1399, en présentant une joyeuse acceptation de son abdication par Richard II. Cependant, commençant sa narration à partir du 28 septembre, la »Manner« introduit d'utiles informations qui éclairent sur la protestation de Richard II.

### Les sources narratives

Aux <sup>xiv</sup>e et <sup>xv</sup>e siècles, les chroniques anglaises ont été l'œuvre aussi bien d'hommes d'Église, séculiers et monastiques, que de légistes utilisant comme langue d'écriture, pour les premiers le latin, pour les seconds l'anglo-normand. La période est autant celle du développement du pouvoir royal et du gouvernement royal que celle d'une importante croissance du pouvoir nobiliaire. Les chroniques reflètent ces évolutions. Si des efforts d'impartialité peuvent être observés, l'on remarque que les chroniqueurs endossent bien souvent la propagande des gouvernements, pour la triple raison que l'auteur croit vrai le point de vue officiel du régime, que son œuvre est commandée par une autorité du pouvoir central, et qu'il est guidé par la conquête d'une audience favorable<sup>92</sup>. Nous ne présentons ici que les autorités les plus importantes en ce qui concerne les règnes des trois premiers rois anglais déposés, Édouard II, Richard II et Henri VI<sup>93</sup>.

Au sujet du règne d'Édouard II (1307–1327), nous avons exploité un certain nombre de chroniques écrites par des clercs séculiers, aux récits fort détaillés. L'auteur de la »Vita Edwardi Secundi« nous paraît le plus représentatif de cette catégorie de chroniqueurs, de sorte que nous en avons fait notre source principale<sup>94</sup>. La source est attribuée généralement à un moine de Malmesbury

<sup>91</sup> La »Manner of King Richard's Renunciation« a été publiée pour la première fois par George O. SAYLES, *The Deposition of Richard II. Three Lancastrian Narratives*, dans: *Historical Research* 54/130 (1981), p. 257–270. Cette relation est le récit d'un témoin oculaire probablement rattaché à l'église du Christ de Canterbury, et son auteur serait probablement Thomas Chillenden (1391–1410), le prieur de cette église. Cf. Chris GIVEN-WILSON, *The Manner of King Richard's Renunciation: A »Lancastrian Narrative«?*, dans: *EHR* 108/427 (1993), p. 365–370.

<sup>92</sup> Antonia GRANSDEN, *Historical Writing in England*, vol. II: C. 1307 to the Early Sixteenth Century, Londres 1982, p. xi–xiii.

<sup>93</sup> Pour une présentation critique des autorités contemporaines ou tardives, religieux, séculiers et laïcs au sujet de ces règnes, voir *ibid.*

<sup>94</sup> *Vita*.

identifié à John Walwayn, décédé en 1326<sup>95</sup>. Celui-ci avait été au service du comte de Hereford en tant que son avocat, à un moment où le comte était un appui pour le roi. Cependant, Hereford intègre la faction des barons et joue un important rôle dans l'arrestation et l'exécution du favori du roi, Piers Gaveston, en 1312<sup>96</sup>. Trois ans après l'exécution de Gaveston, John Walwayn est nommé officier du roi<sup>97</sup>.

La «Vita» est la source contemporaine «la plus humaine, la plus colorée, et, dans une certaine mesure, la plus sympathique et la plus critique» des chroniques du règne<sup>98</sup>. Couvrant la période allant de 1307 à 1325, elle est très informative sur les personnalités et les événements du règne. Le récit détaillé de la «Vita Edwardi Secundi» est d'une grande richesse non seulement en ce qui concerne l'impact des relations du roi avec ses favoris mais, en outre, il est utile pour savoir le comportement d'Édouard II: l'auteur le présente comme bafouant le protocole de cour et trahissant les valeurs chevaleresques malgré sa grande taille, sa forme robuste et sa pratique des armes. La «Vita» met aussi à nu l'habileté d'Édouard II à se créer des ennemis: en s'attachant profondément à ses favoris et autres compagnons, il s'entête dans ses dissensions avec les magnats anglais en plus de s'aliéner son épouse, la reine Isabelle, qui ne lui pardonne pas de la délaisser pour ses amis.

À l'allure d'un mémoire ou d'un journal<sup>99</sup>, le récit de la «Vita» va au-delà de la simple description des personnalités engagées dans les événements politiques qu'il relate. Par ses commentaires personnels, le moine de Malmesbury plonge le lecteur dans le champ des théories constitutionnelles et politiques des XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles, lui-même s'y étant frotté au cours de sa formation universitaire de juriste. Il reflète ainsi la perception contemporaine du pouvoir royal anglais, qui est celle d'un roi limité par les liens contractuels qui l'unissent à ses fidèles. De sa relation émerge donc une perception de la trahison issue du langage traditionnel de la féodalité, mais qui essaie de le transcender par le droit

95 Noël DENHOLD-YOUNG, *The Authorship of the Vita Edwardi Secundi*, dans: *EHR* 71/279 (1956), p. 189–211.

96 CHAPLAIS, *Piers Gaveston*, p. 48, 95, 98.

97 Cette nomination suggère son obédience au roi alors même que son seigneur, le comte de Hereford, est en disgrâce. Après 1323, John Walwayn est rétrogradé. Cela peut s'expliquer sans doute par sa révolte contre la politique financière du second favori d'Édouard II, Hugh Despenser le Jeune, entre 1322 et 1326. Cette réforme, qui visait à accroître les revenus royaux dont s'enrichissaient les Despenser, diminuait considérablement les ressources des barons anglais. Cf. HAMILTON, *Piers Gaveston*, p. 12, 15.

98 Cf. TOUT, *The Place of the Reign*, p. 5.

99 Cf. GIVEN-WILSON, «Vita Edwardi Secundi»: *Memoir or Journal?*, dans: PRESTWICH, BRITNELL, FRAME (dir.), *Thirteenth Century England*, t. VI, p. 165–176.

de résistance que s'autorise l'aristocratie anglaise. D'ailleurs, dans l'opposition au roi, l'aristocratie ne voit pas seulement la personne physique du roi. La croyance contemporaine procède à une séparation du roi et de la Couronne.

Le chroniqueur est bien conscient, en effet, qu'il se développe de plus en plus l'idée d'un état abstrait qui dépasse la simple personne du roi et la matérialité du royaume. Cette abstraction autorise une résistance baronniale qui emprunte trois voies, selon le récit de la »Vita«. D'abord, la simple désobéissance à un pouvoir royal accusé de ne pas respecter ses obligations qui, au vrai, sont d'ordre féodal. Ensuite intervient une rébellion active par la prise d'armes face à l'obstination d'un roi qui refuse d'écouter ses barons. La crise culmine, enfin, vers une déposition pure et simple du roi<sup>100</sup>. Cette dernière phase n'est cependant pas relatée dans la »Vita« car la source prend fin en 1325 alors qu'Édouard II est déposé en 1327. Les détails de sa déposition nous sont, néanmoins, connus grâce à Robert de Reading<sup>101</sup>.

Le moine de Malmesbury met ainsi au cœur de sa relation deux formes de discours: l'un relève du normatif centré sur l'idée de la trahison et l'autre est un discours sur l'amour, sur l'amitié et sur l'affection du roi. Ces discours posent avec gravité le principe de la modération qu'on retrouve, de même, chez les auteurs tardifs.

Le point le plus commun des chroniqueurs tardifs a été de produire une description de la personnalité d'Édouard II dans laquelle abonde l'image du roi débauché. En plus de l'ascendance de ses favoris et du rôle éminent joué par la reine dans sa chute, les réputations d'Édouard II dans l'historiographie tardive introduisent le propos sur le terrain de la transgression du genre et invitent à analyser son règne, non pas seulement en termes de conflits politiques ou constitutionnels, mais aussi en termes d'une émasculatation symbolique.

À cet égard, la description de la personnalité et du caractère d'Édouard II produite par Thomas de Otterbourne, le probable auteur de la chronique de la maison franciscaine de Lanercost, à Cumberland, est essentielle<sup>102</sup>. Écrite peu avant 1350, la chronique se fait l'écho d'une opinion générale sur les goûts et

<sup>100</sup> Voir les analyses de Wendy CHILDS, *Resistance and Treason in the »Vita Edwardi Secundi«*, *ibid.*, p. 177–191.

<sup>101</sup> *Flores historiarum*, éd. H. R. LUARD, vol. III, Londres 1890. »Flores historiarum« n'a pas qu'un seul auteur. Le texte couvrant la période de 1250 à 1259 a été écrit par un auteur de la »Chronica majora«, probablement Matthew Paris (env. 1200–1259), un moine bénédictin de Saint-Alban. Le texte portant sur la période 1259–1307 a été partiellement compilé et partiellement composé par divers historiens à Saint-Alban et à Westminster. La continuation de 1307–1325 a été faite par Robert de Reading, un moine de l'abbaye de Westminster, contemporain de la déposition d'Édouard II, qui écrit peu après sa destitution.

<sup>102</sup> Lanercost, p. 183–259.



les passions du roi, notamment ses penchants pour les activités rustiques: la natation et la navigation, la ferronnerie et la charpenterie, etc. Pour les contemporains, les choix d'Édouard II sont ceux d'une classe sociale inférieure. Le chroniqueur regrette ainsi son manque d'intérêt pour les attitudes que lui impose sa dignité royale au point de qualifier de familiarité impropre sa relation avec Piers Gaveston.

On retrouve aussi ce portrait peu favorable d'Édouard II, sur un ton mitigé, dans »*Scalacronica*«<sup>103</sup> de Thomas Gray de Heton, écrit en 1355, sous le règne d'Édouard III. Comme signalé par l'éditeur dans sa préface<sup>104</sup>, cette chronique est intéressante, car elle a été écrite par un soldat engagé dans les scènes qu'il décrit et qui, naturellement, a un regard différent de celui des autres chroniqueurs, qui sont pour la plupart des religieux. De plus, Thomas Gray de Heton, en relatant le règne des trois Édouard, essaie de montrer que celui d'Édouard II est marqué par l'incompétence, les querelles politiques et les défaites militaires, en opposition aux deux autres règnes, que l'auteur décrit comme étant vigoureux.

Toutefois, il dépeint Édouard II d'une façon à la fois sympathique et critique. Il note que le successeur d'Édouard I<sup>er</sup> n'est ni travailleur ni aimé de ses magnats, que ceux-ci le tiennent en horreur à cause de sa cruauté et de la vie de débauche qu'il a menée avec son second favori, Hugh Despenser le Jeune, se rendant ainsi complètement indigne d'un chevalier. Cependant, précise Thomas Gray de Heton, Édouard II est très libéral, excessivement aimable envers ceux qu'il aime, extrêmement bienveillant avec ses intimes et il est physiquement l'homme le plus puissant du royaume<sup>105</sup>. S'agissant de ses goûts, l'auteur souligne qu'Édouard II a perdu l'affection de son peuple parce qu'il s'amuse avec les marins et se plaît dans d'autres occupations incompatibles avec son statut. Après la description de sa fin, en 1327, le commentaire du chroniqueur représente Édouard II comme ayant des attributs féminisés en le décrivant comme étant charmant et courtois dans les conversations mais indolent en action<sup>106</sup>. Tous ces commentaires participent de l'idée d'efféminer Édouard II. Ce portrait apparaissait déjà dans la description peu sympathique laissée par Ranulph Higden quinze ans après le règne<sup>107</sup>.

103 *Scalacronica*.

104 *Ibid.*, p. IX.

105 *Ibid.*, p. 45, 70.

106 *Ibid.*, p. 65, 75.

107 *Polychronicon*, vol. VIII, p. 299. Ranulph Higden est un moine bénédictin de l'abbaye de Saint-Werburgh, du comté de Chester, d'où il est originaire. Né dans les années 1280, pratiquement comme Édouard II, il intègre l'abbaye en 1299 et y meurt en 1364. C'est là qu'il compose sa chronique universelle, la »*Polychronicon*«.

La schématisation de la contestation, comme on a pu le voir sous Édouard II, se perçoit dans l'opposition contre Richard II (1377–1399). Les sources narratives portant sur le règne de celui-ci sont assez nombreuses<sup>108</sup>, parmi lesquelles »The Anonimale Chronicle« occupe une place de choix<sup>109</sup>. Cette chronique, qui s'inscrit dans le contexte de la renaissance de l'historiographie monastique en Angleterre à la fin du xiv<sup>e</sup> siècle, avec pour centres principaux les abbayes de Saint-Alban et de Sainte-Marie d'York, est le produit d'une compilation faite par un moine de Sainte-Marie<sup>110</sup>. Néanmoins, »The Anonimale Chronicle« est d'un grand intérêt pour son récit sur le »Good Parliament« de 1376 et la révolte de 1381<sup>111</sup>.

Certaines chroniques, comme »Westminster Chronicle«<sup>112</sup>, incluent d'importants récits sur les crises brusques que Richard II affronte ou subit. La constance de la critique que le roi est entouré de mauvais conseillers éclaire sur le contexte de ces crises et, partant, sur l'enjeu de la lutte qui n'est autre, comme dans le cas d'Édouard II aux prises avec ses barons, qu'une plus grande participation politique de la noblesse au gouvernement du royaume. Si, entre 1377 et 1399, la série des confrontations entre le roi et la noblesse peut relever de l'ordinaire pour l'histoire de la monarchie anglaise, la singularité de ces événements réside cependant dans les nouvelles formes que prennent les luttes. Une commission à l'image de celle de 1311 qui fut imposée à Édouard II paraît insuffi-

108 G. H. MARTIN, *Narrative Sources for the Reign of Richard*, dans: James L. GILLESPIE (dir.), *The Age of Richard II*, New York 1997, p. 51–69.

109 Anonimale, 1333 to 1381.

110 Cf. *ibid.*, p. xxxiii, xli; A. F. POLLARD, *The Authorship and Value of the »Anonimale« Chronicle*, dans: *EHR* 53/212 (1938), p. 577–605. Voir de même Charles SAMARAN, *Compte rendu de »The Anonimale Chronicle«, 1333 to 1381*, éd. Vivian. H. GALBRAITH, dans: *Bibliothèque de l'École des chartes* 88 (1927), p. 319–320.

111 Le Bon Parlement est le nom donné au Parlement tenu entre le 28 avril et le 10 juillet 1376, au moment où la maladie et la vieillesse menacent Édouard III (†1377). Ce Parlement avait été convoqué par le roi pour demander aux Communes l'autorisation d'une taxe directe ou d'un subside en vue de financer la guerre sur le continent, ce qui fut d'ailleurs refusé au roi. »The Anonimale Chronicle« rapporte que, au second jour du Parlement, non seulement les Communes présentèrent la liste la plus longue des pétitions, mais exprimèrent l'opinion que, si Édouard III s'était laissé guider par de bons conseillers, il n'aurait pas eu besoin de demander une nouvelle taxe. Les favoris du roi sont singulièrement indexés et, supportés par un certain nombre d'importants magnats, les Communes exigent et obtiennent l'établissement d'un nouveau Conseil royal composés de neuf membres élus par le Parlement, cf. Anonimale, 1333 to 1381, p. 91–92. C'était une attaque sérieuse du pouvoir royal anglais, quand on sait les efforts d'Édouard III, qui a continuellement cherché à rétablir l'autorité de la monarchie détruite par le scandaleux règne de son père, Édouard II.

112 *The Westminster Chronicle*.

sante pour une limitation rigide et continue du pouvoir royal, de sorte qu'il est de plus en plus question d'un conseil continu dont les membres relèvent du choix du Parlement. Finalement, l'option d'un gouvernement de compromis s'est avérée nécessaire dans la dernière phase du règne. Dès lors, si les chroniques n'en font pas une simple relation, elles incluent assez fidèlement les textes des Parlements qui établissent ces importantes évolutions.

Par ailleurs, des chroniqueurs de France, présents en Angleterre dans les années 1390, se sont intéressés au règne de Richard II, et particulièrement à sa fin. Sur la révolution lancastrienne ayant conduit au pouvoir Henri IV (1399–1413), le premier roi de la maison de Lancastre, ils ont produit les récits les plus précis. Il s'agit précisément de la »French Metrical History of the Deposition of Richard II« et de la »Chronique de la traison et mort de Richart Deux roy Dengleterre«<sup>113</sup>. Ces chroniques françaises livrent un récit dramatique, assez détaillé et plus réaliste sur la trahison et la mort de Richard II<sup>114</sup>. Nous sommes particulièrement intéressé par la façon de dénoncer la trahison du roi et par

113 Si l'on en croit, du moins, Maude V. CLARKE, Vivian H. GALBRAITH, *The Deposition of Richard II*, dans: EAD. (dir.), *Fourteenth Century Studies*, Oxford 1965, p. 53–98, qui ont démontré d'une façon convaincante que non seulement le récit des événements donné par les sources lancastriennes (comme la *Chronicon Adae de Usk* et la *Chronica Maiora*) et la version officielle de la déposition conservée dans les archives du Parlement sont peu crédibles mais, aussi, qu'à la lumière d'un certain nombre d'évidences les seules sources assez fiables au sujet du contexte de la déposition de Richard II sont deux sources françaises, à savoir *French Metrical* et FROISSART, *Traïson et mort*. Ce constat est aussi celui de J. J. N. PALMER, *The Authorship, Date, and Historical Value of the French Chronicles of the Lancastrian Revolution*, dans: *Bulletin of the John Rylands Library* 61 (1978–1979), p. 145–181, 398–421. L'attribution entre Jean Creton, qui a été légiste et valet de chambre de Charles VI de France, du duc de Bourgogne et aussi serviteur de Richard II, d'une part, et John Travour, un évêque gallois, d'autre part, fait l'objet d'une controverse. Pourtant, les évidences mises au jour par Palmer portent à croire que Jean Creton est l'auteur de la »French Metrical History«, rédigée entre novembre 1401 et mars 1402, tandis que l'auteur de la »Chronique de la traison et mort de Richard II«, écrite de même au début du xv<sup>e</sup> siècle, serait un clerc en connexion avec l'abbaye de Saint-Denis et qui aurait accompagné Henri de Bolingbroke en Angleterre sur recommandation de Charles VI, lorsque Henri quittait Paris. Cf. l'éditeur de FROISSART, *Traïson et mort*, p. xxxii–xxxiii. La »Chronique de la traison et mort de Richard II« se trouve à la fin de certains manuscrits du chroniqueur français Jean Froissart, rassemblés *ibid.*

114 Aux deux chroniques citées, il convient d'ajouter, pour la pertinence et le réalisme de sa relation, FROISSART, *Œuvres*, éd. LETTENHOVE, t. XVI, pièces justificatives, 1397–1400, dont le récit procède d'une enquête tant en France, auprès de nobles étrangers, qu'en Angleterre, où il séjourna neuf mois en 1395, séjour au cours duquel il put rencontrer et converser avec Richard II (cf. Kathryn WARNER, *Richard II. A True King's Fall*, Stroud 2017, p. 205). Le récit de Froissart est d'une richesse inestimable. Il traite de la dépendance de Richard II à ses favoris, surtout à Robert de Vere, et les tentatives veines

toute la procédure qui entoure l'action des magnats dans cet acte audacieux. La formalisation croissante des procédures, tant il est vrai que l'exemple d'Édouard II fait jurisprudence, est assez soulignée.

Ces récits sur le continent contrastent avec les versions lancastriennes, soucieuses de discréditer le roi déposé et, donc, en quête d'une légitimité éclatante<sup>115</sup>. C'est pourquoi la traduction en anglais du latin original de »Chronicon Adæ de Usk«<sup>116</sup> sera utilisée comme support supplémentaire dans l'argument selon lequel la recherche d'une légitimité convaincante a conduit l'usurpateur, Henri de Bolingbroke, à utiliser tous les moyens légaux à sa disposition pour tenter de construire une perception de la légitimité<sup>117</sup>. Adam de Usk était un canoniste, ecclésiastique et historien d'origine galloise. Alors qu'il commence par une représentation assez neutre de Richard II dans ses premières années de règne, les liens de Usk avec l'archevêque Thomas Arundel de Canterbury, un partisan de Henri de Bolingbroke, et sa participation en tant que membre d'un comité chargé en 1399 par Bolingbroke de réfléchir sur les raisons à évoquer et la procédure à mettre en œuvre dans la déposition de Richard II, finissent par altérer sa perception du roi. Néanmoins, il ne suit pas toujours le récit lancastrien.

La »Chronica Maiora« de Thomas Walsingham<sup>118</sup>, traduite en anglais par David Prest, est aussi un récit contemporain qui évolue dans le même registre que la »Chronicon Adæ de Usk«. Son auteur était un moine de l'abbaye de Saint-Alban, une école de renommée à l'époque pour sa contribution à l'écriture de l'histoire. Cette chronique commence en 1380 par la compilation de différents auteurs. Ce n'est qu'à partir de 1396, lorsque Walsingham est cloîtré

pour y remédier, conduisant finalement à sa déposition à la procédure fort détaillée par Froissart. Son interprétation des événements de 1399 mérite, cependant, d'être prise avec une certaine distance.

<sup>115</sup> Voir MARTIN, *Narrative Sources*.

<sup>116</sup> *Chronicon Adæ de Usk*; *Chronicle of Adam Usk*. Pendant le règne de Henry IV, Adam Usk a été régulièrement employé comme conseiller du roi, de qui il reçut de nombreux bénéfices. Son récit, fortement prolancastrien, est assez biaisé et cherche à promouvoir Henri IV comme un souverain légitime. Né vers 1350/1352 et mort en 1430, sa relation sur l'éviction de Richard II écrite à partir de 1401 est partisane et s'associe à l'ensemble de la production officielle du régime lancastrien en quête de légitimité. Voir *Oxford Dictionary of National Biography*, vol. I, Londres 1885, p. 83–84.

<sup>117</sup> Mais ces moyens n'étaient pas seulement d'ordre juridique. Henri IV et ses partisans ont aussi fait usage de prophéties, de rumeurs et de ragots pour légitimer sa domination. Cf. KRATOCHVIL, *The Usurpation of Henry IV*; Michael J. BENNETT, *Prophecy, Providence and the Revolution of 1399*, dans: Nigel J. MORGAN (dir.), *Prophecy, Apocalypse and the Day of Doom, Donington (Lincolnshire) 2004*, p. 1–18; Lesley A. COOTE, *Prophecy and Public Affairs in Later Medieval England*, Woodbridge 2000, p. 166–168.

<sup>118</sup> *Chronica Maiora*.

dans son monastère jusqu'à sa mort, qu'il fait reposer sa chronique sur les documents officiels, les lettres et les récits oraux. Dans sa chronique, Walsingham commence avec des sentiments défavorables à l'égard de Jean de Gand (oncle de Richard II, duc de Lancastre (1362–1399)), mais, dans les années 1380, son opinion sur celui-ci et les Lancastres commence à changer, et il apparaît de plus en plus comme désillusionné par l'incapacité de Richard II à bien gouverner le royaume. On y trouve de nombreux biais sur le processus de mise à l'écart de Richard II, puisque son récit sur ces événements repose sur les »Record and Process«, avec des informations légèrement différentes. Le travail de Walsingham présente, néanmoins, un précieux témoignage des affaires d'État et des événements du *xiv*<sup>e</sup> siècle et du début du *xv*<sup>e</sup> siècle anglais.

Au sujet de l'instabilité du pouvoir politique en Angleterre, les dépositions de Henri VI, en 1461 puis en 1471, sont assez pertinentes, car analysées dans une approche comparative avec celles d'Édouard II et Richard II, les trois prises ensemble permettent de mettre en perspective la lente évolution qui se met en place vers la définition d'un pouvoir d'État partagé entre les différentes composantes de la société anglaise. Dans cette optique, la société politique, son discours de la légitimité, les stratégies mises en œuvre seront analysés pour apprécier le rôle et l'impact de la communauté politique dans les bouleversements du pouvoir à la fin du Moyen Âge anglais. Pour y parvenir, nous convoquons deux chroniques historiques très populaires en Angleterre à cette époque et dont la popularité permet de mieux appréhender la vision de ces dépositions successives par la communauté politique anglaise du Moyen Âge finissant. La première est les »Bruts«<sup>119</sup>. Contrairement à la France et ses compilations royales de l'histoire connues sous le nom de »Grandes chroniques de France«, l'Angle-

<sup>119</sup> Brut, éd. BRIE. C'est la version la plus courante des manuscrits du »Brut« composés après 1461. Constitués d'un vaste corpus de plus de deux cent cinquante manuscrits trilingues (latin, anglo-normand puis anglais), les »Bruts« constituent une chronique légendaire et historique d'Angleterre et tirent leur nom de son premier héros, le Troyen Brutus, un descendant d'Énée et le fondateur épique de la Grande-Bretagne. Composés en latin à la fin du *xiii*<sup>e</sup> siècle, probablement dans les années après 1272, continués en anglo-normand jusqu'en 1333 puis en anglais à partir de 1400, les manuscrits du »Brut« s'étendent jusqu'à la fin du *xv*<sup>e</sup> siècle et racontent l'histoire de l'Angleterre depuis ses origines. Ils connaissent, cependant, une continuation en français. S'agissant du règne d'Édouard II, il s'agit d'Anonimale, 1307 to 1334, qui présente, page 132, l'épisode de la déposition en une version courte mettant l'accent sur la reddition d'hommage qui fait suite à la volonté du peuple. Il existe une autre version longue, ANPB, éd. MAXWELL, qui met plutôt en avant la légalité de la déposition sanctionnée par les actes légaux du Parlement. Ces versions courte et longue, ainsi dénommées par les éditeurs CHILDS et TAYLOR de Anonimale, 1307 to 1334, p. 22, sont indépendantes l'une de l'autre mais complémentaires et repérables dans vingt-deux manuscrits pour la version courte, et treize pour la version longue. Voir [chap. 6](#). Les chroniques anonymes sur

terre n'a pas eu cette tradition d'histoire officielle parrainée par le pouvoir royal. Les »Bruts« remédient à ce manque en fournissant la version la plus répandue de l'histoire d'Angleterre depuis ses origines jusqu'aux <sup>xiv</sup><sup>e</sup> et <sup>xv</sup><sup>e</sup> siècles, où ils connaissent une plus grande popularité. Une célébrité due au fait qu'ils s'inspirent des chroniques urbaines de Londres rédigées par et à l'intention de l'oligarchie marchande londonienne.

Il va sans dire que les chroniques urbaines de Londres ont, elles aussi, une forte audience. Ceci est lié au fait qu'elles ont tendance à refléter les préoccupations politiques et pratiques des riches marchands et des dirigeants municipaux plutôt que celles de la noblesse. Pour cette raison, nous choisissons d'associer aux »Bruts«, comme deuxième chronique historique, les »Chroniques de Londres«<sup>120</sup>, dont la plupart ont été composées au <sup>xv</sup><sup>e</sup> siècle. Dans leur ensemble, elles montrent que la communauté politique, en cette fin du Moyen Âge anglais, s'élargit davantage aux grands marchands de Londres, d'une part; d'autre part, elles nous renseignent sur le fait que l'oligarchie marchande londonienne, en tant qu'entité politique, est incontournable dans la définition des pouvoirs et contre-pouvoirs qui structurent la vie politique des derniers temps médiévaux de l'Angleterre.

## Les sources de France

Nos réflexions reposent surtout sur les chroniques et les écrits politiques.

### Les écrits politiques

Le choix des écrits politiques est motivé par l'important rôle joué par les intellectuels dans la cristallisation du sentiment national autour de la personne royale. L'analyse de ces sources permet de déceler la distinction entre les deux idéologies royales anglaise et française. Ceci est d'autant plus important que si, en Angleterre, la limitation du pouvoir royal se fait de plus en plus prégnante, en France, en revanche, nous sommes bien loin d'une reformation susceptible de bouleverser les structures monarchiques de l'État. À aucun moment, dans les

Édouard II ont été rédigées dans la première moitié du <sup>xiv</sup><sup>e</sup> siècle et perçoivent positivement sa déposition vu qu'elles soutiennent les barons et l'action de la reine Isabelle. En ce qui concerne le règne de Richard II, cf. Anonimale, 1333 to 1381.

<sup>120</sup> Nous rapportons, ici, les principales éditions: *Chronicles of London*, éd. Charles Lethbridge KINGSFORD, Oxford 1905; *An English Chronicle; Three Fifteenth-Century Chronicles*, éd. James GAIRDNER, Londres 1880; Richard ARNOLD, *The Customs of London. Otherwise called Arnold's Chronicle*, éd. F. DOUCE, Londres 1811.

nombreuses plaintes et remontrances qui foisonnent dans les écrits politiques de France, l'on décèlerait un appel à une reformation qui impliquerait une diminution, voire une limitation du pouvoir royal. Bien au contraire, les écrits du temps s'émeuvent de la décadence du royaume de France, dont le mauvais gouvernement est accentué, notamment, par un sérieux problème dynastique, l'emprisonnement de Jean le Bon, l'état de santé mentale de Charles VI, qui alterne entre démençe et lucidité, et la minorité de Charles VII.

Aussi, une nécessaire intervention réparatrice est-elle attendue du roi de France en tant qu'un devoir moral et non une imposition émanant d'une communauté politique à laquelle il n'est d'ailleurs reconnu aucun pouvoir concurrent. On constatera que, au cœur de cette situation dramatique, la présence de favoris royaux est ressentie avec colère. Les réactions qui s'ensuivent, qu'il s'agisse des critiques, des accusations, des condamnations ou des exécutions, ont une étroite similitude avec les exemples anglais.

Comme source de première importance, le «*Songe du viel pelerin*», de Philippe de Mézières, est édifiant<sup>121</sup>. Achievé d'écriture en 1389 pour l'édification de Charles VI, à un moment où celui-ci secoue la tutelle de ses oncles et rappelle les anciens conseillers de son défunt père – ces hommes que leurs rivaux nomment par dérision «*les marmousets*» –, l'ouvrage est celui d'un chevalier à la riche expérience personnelle de militaire, de diplomate et d'homme d'État<sup>122</sup>. C'est fort de cette triple expérience que Philippe de Mézières livre son «*Songe*»,

<sup>121</sup> Nous avons utilisé deux éditions. La première est celle de George William Coopland, d'après le manuscrit fr. 22542 de la BNF. Cf. SVP, éd. COOPLAND. La seconde édition est celle de Joël Blanchard, qui est une traduction de l'ancien français en français moderne accompagnée d'une édition critique riche. Cf. SVP, éd. BLANCHARD. L'édition de Joël Blanchard se fonde sur le manuscrit conservé à la bibliothèque de l'Arsenal à Paris (2682–2683) qui, à en croire Philippe Contamine, est bien supérieur au ms. fr. 22542 de la BNF. Cf. Philippe CONTAMINE, Un préambule explicatif inédit dans un manuscrit (milieu xv<sup>e</sup> s.) du «*Songe du vieil pèlerin*» (1389) de Philippe de Mézières: le texte et l'image, dans: *Comptes rendus des séances de l'Académie des inscriptions et belles-lettres* 151/4 (2007), p. 1902.

<sup>122</sup> Ces dates de vie sont connues, 1327–1405, qui coïncident avec les importants changements de la vie politique et religieuse de l'Occident et de l'Orient chrétien. C'est aussi une période au cours de laquelle l'homme a voyagé à travers la Méditerranée. Jusqu'à sa mort, il n'a eu de cesse de croire à la possible organisation d'une croisade générale en Europe en vue de la reconquête des Lieux saints et de l'ancien empire latin de Constantinople. Un dessein qui lui tient tant à cœur qu'il crée l'ordre de la Passion, chargé de combattre les infidèles, auquel il rallie la fleur de la noblesse d'Occident. Sa participation à la prise d'Alexandrie et son pèlerinage à Jérusalem le marquent profondément. Intrépide chevalier et inlassable voyageur entre l'Europe et l'Orient, Philippe de Mézières a servi en tant qu'interlocuteur mais aussi en tant que conseiller de deux papes et de deux empereurs. Il a été aussi au service de six rois, sans compter Charles VI, à savoir André de Hongrie, roi de Naples; Hugues IV, Pierre I<sup>er</sup> et Pierre II, rois de Chypre; Jean II et

qui est à la fois un récit initiatique, un ouvrage politique et, surtout, de morale politique, historique et géographique qui nous plonge dans la fin tragique du Moyen Âge. Ce texte allégorique comprend trois livres. Le premier est centré sur le long voyage dans nombre de pays entrepris par la reine Vérité et ses dames allégoriques pour «examiner les besants des hommes et réformer le monde». Dans le second livre, la reine Vérité et ses compagnons Paix, Miséricorde et Justice entreprennent un voyage en France. Vérité y préside un Parlement des trois états où siègent le roi Charles VI, représenté par le cerf-volant, son frère, Louis d'Orléans, qui est le blanc faucon au bec et aux pieds dorés, et les grands et puissants veneurs que sont les oncles du roi. Les clercs, les nobles, les magistrats, les financiers, les bourgeois, les marchands, les chefs des métiers, les paysans et le menu peuple sont aussi représentés. La société de France est passée à la critique par les chambrières qui présentent leurs rapports, dont nous retenons particulièrement ceux de Hardiesse et de Magnificence.

C'est à une véritable critique des hommes de finance que se livre Hardiesse. Elle condamne les détournements de fonds publics par les financiers et leur vie dans le luxe aux frais des contribuables<sup>123</sup>. Or la question de l'argent est étroitement liée aux favoris. D'ailleurs, les malversations de ceux-ci sont particulièrement stigmatisées par la chambrière Magnificence. Le problème posé est la question du mauvais gouvernement du royaume. Une réformation est exigée<sup>124</sup>. Et Mézières de prôner l'association de la communauté, représentée dans les états, à la politique royale. Son idée est celle d'une participation active des

Charles V, roi de France. Lorsqu'il entre au service de Charles V, celui-ci en fait son conseiller privilégié et le précepteur de son fils, le futur Charles VI. C'est que Philippe de Mézières est un homme de son époque dont il connaît bien les enjeux politiques, les événements majeurs et les acteurs principaux. De lui, Charles V sait qu'il peut avoir de sages conseils d'un homme d'expérience sur des questions d'importance capitale telles que le grand schisme d'Occident (1378–1417) et la guerre avec l'Angleterre puisque la guerre de Cent Ans (1337–1453) court encore. Le rôle primordial qu'il joue dans l'éducation du dauphin, il le poursuit quand Charles VI accède au trône en lui offrant son «Songe», un ouvrage de politique morale, mieux, un véritable traité de politique pratique. Retiré au couvent dit le mont des Célestins pendant les vingt-cinq dernières années de sa vie, il y meurt le 29 mai 1405 à l'âge de soixante-dix-huit ans. Cf. J. Joël BLANCHARD dans son «Introduction» aux «Songes» de Philippe de MÉZIÈRES, p. LVI–LXXVII. Cf. également KRYNEN, *Idéal du prince*, p. 57, note 18.

<sup>123</sup> SVP, éd. BLANCHARD, t. I, p. 504–505.

<sup>124</sup> Curieusement, le «Songe» présente de nombreuses ressemblances avec le programme de réformation des marmousets. Cf. Philippe CONTAMINE, *La crise de la royauté française au XIV<sup>e</sup> siècle: réformation et innovation dans le «Songe du vieil pèlerin» (1389) de Philippe de Mézières*, dans: Hans-Joachim SCHMIDT (dir.), *Tradition, Innovation, Invention. Fortschrittsverweigerung und Fortschrittsbewusstsein im Mittelalter/Tradition, innovation, invention. Consciences et refus du progrès au Moyen Âge*, Berlin, New York 2005, p. 361–379.



gouvernés devant conduire à une réforme fiscale qui, à vrai dire, induit une limitation du pouvoir royal, même si Mézières borne la participation des représentants des trois états à un consensualisme de principe et n'envisage pas le risque d'opposition à la politique royale. Il s'agit bien, pour notre auteur, de rappeler les droits de la communauté politique française et, partant, les devoirs du roi. C'est pourquoi dans le livre III, composé de 144 chapitres, le plus long des trois livres, la reine Vérité instruit le roi Charles VI, appelé le jeune Moïse, dans l'art de gouverner<sup>125</sup>.

### Les sources narratives

Les chroniques françaises utilisées sont celles qui coïncident avec les règnes de Jean II le Bon (1350–1364) et Charles VI (1380–1422) ainsi que de leurs successeurs respectifs, Charles V (1364–1380) et Charles VII (1422–1461), et qui soulignent avec gravité la question du droit de participation au pouvoir royal. Ce sont, notamment, les «Grandes chroniques de France»<sup>126</sup>, la «Chronique des règnes de Jean II et de Charles V»<sup>127</sup>, la «Chronique d'Arthur de Richemont»<sup>128</sup>,

<sup>125</sup> Du livre III, Dora M. Bell écrit: »[C]ette partie de l'ouvrage représente pour ainsi dire le couronnement de la sagesse politique et morale de l'auteur et renferme un véritable trésor de conseils légués à l'avenir de la nation. On y trouvera non seulement un traité d'éthique, mais encore un manuel sur l'art de gouverner un royaume«, Dora M. BELL, Étude sur le »Songe du vieil pèlerin« de Philippe de Mézières (1327–1405), d'après le manuscrit français Bibl. nat. 22542. Document historique et moral du règne de Charles VI., Genève 1955, p. 15–16.

<sup>126</sup> Notamment, VIARD (éd.), Les grandes chroniques de France, et Paulin PARIS (éd.), Les grandes chroniques de France, t. V et VI, Paris 1837. Constitué d'une série de chroniques écrites en langue française par plusieurs auteurs entre le XIII<sup>e</sup> et le XV<sup>e</sup> siècle, l'ouvrage avait été commandé vers 1250 par Louis IX au moine Primat, de l'abbaye de Saint-Denis. Le but était d'écrire une histoire nationale et royale, une chronique de la monarchie française, retraçant l'histoire des rois de France depuis leur origine jusqu'en 1461.

<sup>127</sup> Chronique des règnes de Jean II et de Charles V, t. I: 1350–1364, éd. R. DELACHENAL, Paris 1910. Cette source est une partie des »Grandes chroniques de France«. L'éditeur informe qu'elle a été écrite par un témoin admirablement bien placé pour tout voir et tout savoir. Il s'agit d'un avocat identifié au chancelier de Charles V, Pierre d'Orge-mont qui sur ordre du roi, compose cette partie des »Grandes chroniques«. Des cinq volumes, nous avons utilisé le premier, consacré au règne de Jean le Bon (1350–1364).

<sup>128</sup> Guillaume GRUEL, Chronique d'Arthur de Richemont, connétable de France, duc de Bretagne (1393–1458), éd. Achille Le VAVASSEUR, Paris 1890. Guillaume Gruel, né vers 1410 et mort entre 1474 et 1482, est l'écuyer et l'homme du comte Arthur de Richemont, créé connétable par Charles VII avec les pouvoirs les plus étendus en 1425. C'est à partir

la »Chronique de Charles VII«<sup>129</sup> et les chroniques de Froissart<sup>130</sup>. L'intérêt porté à ces récits concerne particulièrement deux aspects.

Premièrement, tous les chroniqueurs retenus, selon leur style propre et avec des variations sur une même information, se font l'écho, si ce ne sont leurs opinions personnelles, des mécontentements qui s'élèvent contre le régime de favoris. Il s'agit de la critique dont il convient de déceler le contenu, sa portée et sa constance. Ainsi, comme en Angleterre, les mis en cause sont dénoncés comme parvenus et malhonnêtes. Le propos intègre la notion d'une triple trahison: contre le roi, contre la Couronne et contre l'aristocratie. Celle-ci, se sentant menacée dans son honneur et dans son existence, réclame une réforme du mauvais gouvernement auquel contribuent les favoris. La critique se pose, dès lors, comme une critique de la composition de l'élite qui gouverne, posant ainsi l'importante question du droit de participer au pouvoir, donc au gouvernement du roi. Ainsi, ces chroniques sont utiles pour montrer comment des revendications et autres appels à la réformation, les trois états ont osé, dans la seconde moitié du xiv<sup>e</sup> siècle, une révolution complète dans le gouvernement en tentant de mettre le pouvoir royal français sous la tutelle d'un gouvernement d'assemblée, comme cela se passe au même moment en Angleterre.

Le second aspect noté est relatif au fait que les auteurs sont prolixes sur la mise en scène des exécutions des favoris royaux. Comme on a pu le constater dans les sources narratives anglaises, de même en France leur déchéance s'opère à travers un ensemble d'actes ritualisés et symboliques marqués d'une extrême violence. Le moyen de transport au lieu d'exécution est perçu comme un instrument d'infamie. La mort n'est pas donnée en un coup mais intervient au terme d'une gradation de gestes outrageants repérables par le fait de traîner le condamné, mais aussi par l'écartèlement, la castration, l'éviscération, la pen-

de cette date que Gruel s'attache à Richemont et le suit dans toutes ses expéditions militaires. La chronique a été rédigée après la mort de Richemont pour être achevée au plus tard vers 1466. Elle donne d'utiles informations au sujet des favoris qui se succèdent dans l'entourage de Charles VII et permet de constater qu'y plane toujours l'ombre de ce puissant connétable.

<sup>129</sup> Les versions suivantes sont retenues: Chronique de Charles VII, roi de France, par Jean Chartier, t. I, éd. Auguste VALLET DE VIRIVILLE, Paris 1858; Chronique de Jean Raoulet ou Chronique anonyme de Charles VII (de 1403 à 1429), *ibid.*, t. III, fragment A, p. 142-199; Chronique de la Pucelle ou Chronique de Cousinot, suivie de la Chronique normande de P. Cochon, relatives aux règnes de Charles VI et de Charles VII, éd. Auguste VALLET DE VIRIVILLE, Paris 1839.

<sup>130</sup> FROISSART, Œuvres, éd. LETTENHOVE. Également les t. I, III-IV, XIII de FROISSART, Œuvres, éd. BUCHON, auxquels s'ajoutent FROISSART, Histoire et chronique, vol. IV, Lyon 1560; *id.*, Chroniques qui traitent des merveilleuses emprises, nobles aventures et faits d'armes advenus en son temps, t. III, liv. IV, éd. J. A. BUCHON, Paris 1838; FROISSART, Le manuscrit de New York; *id.*, Le manuscrit d'Amiens.

daison et le démembrement. On l'aura remarqué, même le corps sans vie est davantage outragé. Enfin, la présence du public n'est pas fortuite. L'ensemble de ces gestes dégradant n'étant pas simple, les horreurs du spectacle des exécutions ont un sens, une fonction dans une société d'honneur et d'ordre, hautement révélés par les chroniques.

Leur compréhension a été facilitée par les travaux de Danielle Westerhof<sup>131</sup>, qui analyse l'exécution publique d'un noble convaincu de trahison dans un large contexte socioculturel en conjonction avec l'interprétation la plus acceptée des exécutions pour trahison comme système de régulation de la violence légalisée. La notion de la trahison étant centrale dans l'ensemble de ce travail de recherche, cerner les contours aurait été difficile sans l'éclairage apporté par Cuttler et Ballamy, qui statuent sur les approches anglaise et française de la question<sup>132</sup>. Certes, ils fournissent d'utiles informations sur les procédures judiciaires pour cas de trahison, mais il faut reconnaître que, lorsque le mis en cause est le roi, la tâche n'est pas aisée. Les charges alors invoquées alternent entre le normatif et le sexuel pour permettre une procédure en quête d'une légitimité convaincante. Pour cerner cela, les travaux de Valente, Fletcher et Kratochvil nous ont été, également, d'un grand secours<sup>133</sup>.

L'analyse du discours (normatif et sexuel), des procédures de la résistance et des actes ritualisés des déchéances doit, néanmoins, prendre en considération trois problèmes. Le premier tient compte du fait que la difficulté inhérente à la limitation du pouvoir royal fait qu'il ne peut y avoir de solution nette. L'importance du discours juridique étant nouvelle, il n'y avait pas de tradition univoque; mais le discours juridique de la délégitimation du pouvoir royal se construisait au fur et à mesure que les rois étaient déposés. Donc, il n'y a aucune mise en application d'un ordre juridique qui existait déjà, mais il s'agit plutôt de l'émergence d'une nouvelle façon de légitimer et, partant, de limiter le pouvoir royal. Le second problème découle étroitement du premier, dans la mesure où les mises en scène ritualisées, de la même façon, sont à voir comme de nou-

<sup>131</sup> Danielle WESTERHOF, *Death and the Noble Body in Medieval England*, Woodbridge 2008; EAD., *Deconstructing Identities on the Scaffold: the Execution of Hugh Despenser the Younger, 1326*, dans: *JMH* 33 (2007), p. 87–106. Également l'ouvrage collectif sur la mort dans l'Europe médiévale: Joëlle ROLLO-KOSTER (dir.), *Death in Medieval Europe. Death Scripted and Death Choreographed*, Oxford 2017, et particulièrement la contribution de James DAVIS, *Spectacular Death: Capital Punishment in Medieval English Towns*, *ibid.*, p. 130–140.

<sup>132</sup> S. H. CUTTLERS, *The Law of Treason and Treason Trials in Later Medieval France*, Cambridge 1981; John G. BELLAMY, *The Law of Treason in England in the Later Middle Ages*, Cambridge 1970.

<sup>133</sup> FLETCHER, *Richard II*; VALENTE, *The Deposition*, p. 852–881; KRATOCHVIL, *The Usurpation of Henry IV*.

veaux ensembles, même si les éléments sont plus anciens. Il faut enfin tenir compte du fait que les sources ont été influencées par le discours juridique de leur temps, ce qui fait que les chroniqueurs essaient de donner un sens de légitimité aux événements qu'ils racontent, lesquels événements n'étaient peut-être pas aussi clairs dans les esprits des contemporains que comme ils les présentent. Une interprétation plutôt dynamique du discours juridique, des actes ritualisés et de la mémoire politique s'impose, tous les trois étant en évolution constante au cours de la période qui nous concerne et s'influençant mutuellement.

À la lumière de l'analyse de l'ensemble des documents et, plus particulièrement, de l'exploitation de nos sources, nous nous interrogeons sur les points suivants:

Quelle logique sous-tend la légitimité de tout pouvoir royal à la fin du Moyen Âge anglais et du Moyen Âge français de sorte qu'elle rend quelque peu problématique l'importance du lien personnel sans pour autant l'annihiler?

Quels sont les discours de la critique face à un gouvernement de favoris, ainsi que les motifs pouvant les expliquer ou les justifier?

L'aristocratie s'autorisant un droit de résistance, quelles méthodes et procédures visant à légitimer l'opposition ont été utilisées? De même, comment comprendre la mise en scène ritualisée de la violence encadrant la chute inéluctable des favoris royaux?

Trois axes de réflexions conduiront les réponses à cette problématique. Premièrement, il s'agira de cerner le consensus des fidèles comme fondement de la légitimité du pouvoir royal. Interagissant avec la mise en place d'un cadre institutionnel imposé par l'État moderne en construction, le *consensus fidelium* s'accommode difficilement de l'établissement d'un gouvernement de favoris. Aussi convient-il de réfléchir sur la façon dont le favori, malgré tout, intègre l'entourage royal, s'impose et parvient à se maintenir dans le gouvernement.

La présence décriée de ces personnages suscite une panoplie de discours à la fois simplistes et sulfureux au sujet d'un comportement sexuel déviant entre les rois et leurs bien-aimés. Le discours ne demeure pas moins celui du normatif, avec pour épine dorsale l'idée de la trahison. Le second axe du développement examine ainsi le langage de la critique de même que les motivations politiques pragmatiques des protagonistes.

La dernière idée, qui sous-tend ce travail, nous conduira à analyser l'organisation et les effets de la résistance. Trois éléments majeurs ressortent. D'abord, la superposition d'une structure à l'office royal. À voir comme de constants efforts de la noblesse pour être associée au gouvernement, sinon l'accaparer, il s'agit d'une forme de mise sous tutelle d'une tête couronnée. Ensuite, les procédures juridiques de la déposition: en formalisation croissante au fil des dépositions anglaises, nous essayerons de montrer l'habileté des con-

## Introduction

temporaires à se servir de divers éléments comme d'instruments pour créer une solution à une situation qui n'était pas prévue. Ce faisant, nous décelerons les autorités invoquées et les justifications avancées pour légitimer les dépositions de 1327, 1399 et 1461, sans manquer de souligner les points de continuité et de rupture dans les stratégies de légitimation utilisées par l'usurpation. Enfin, la déchéance étant le sort commun des favoris royaux, la forme de justice qui leur est rendue est instituée en réponse à des crises spécifiques. De cette façon, la mise en scène ritualisée de leur exécution a une signification symbolique qu'il conviendra de montrer.